

## **Bénir**

### **Témoins de l'Évangile dans l'accompagnement des personnes et des couples**

*Avis des synodes régionaux*

*Novembre 2014*

Centre – Alpes – Rhône	Page	3
Cévennes – Languedoc – Roussillon		13
Est – Montbéliard		21
Inspection luthérienne de Paris		29
Nord – Normandie		35
Ouest		41
Provence – Alpes – Corse – Côte d'azur		49
Région parisienne		55
Sud – Ouest		63
(Pour mémoire) Projet de décision au 31 août		67



**Introduction des rapporteurs régionaux**

Dans le tableau ci-dessous vous trouverez trois colonnes :

- Dans la première colonne, le projet de décision proposé par les rapporteurs nationaux soumis pour avis au synode avec le décompte des voix pour et contre (ce texte ne pouvait être amendé par le synode).
  - Dans la deuxième colonne, les commentaires issus des travaux de groupes transmis aux rapporteurs nationaux sans avoir été votés pour contribuer à leur réflexion.
  - Dans la troisième colonne, les réfutations issues des travaux de groupes soumises pour avis au vote du synode, avec le décompte des voix pour et contre, et transmises aux rapporteurs nationaux.
- Dans les colonnes 1 (projet de décision) et 3 (réfutations), les textes qui sont **en gras** sont ceux qui ont recueilli un avis favorable du synode.

Nombre de votants : 167 Majorité absolue : 84

Commentaires

Réfutations

**Bénir**

Témoins de l'Évangile dans l'accompagnement des personnes et des couples

*Projet de décision (31 août 2014)*

*soumis à l'avis des synodes régionaux*

Pour : 41 Contre : 81

Titre :  
C1 : La Bonne Nouvelle c'est aussi la libération pour les captifs, la guérison pour ceux qui souffrent.

Titre :  
R1 : La bénédiction ce n'est pas à moi de t'accompagner mais c'est Dieu qui t'accompagne. Bénir une personne, c'est la confier à Dieu en s'effaçant  
Nouveau titre :

**Témoins de l'Évangile auprès des personnes et des couples**

Pour : 89 Contre : 27

↷

**1. Bénir : un don à recevoir, une richesse à partager**

1.1 Nous trouvons la source de notre joie dans le « oui » premier que Dieu pose sur nous en Jésus-Christ. Telle est la bénédiction qui fonde nos existences.

Pour : 103 Contre : 20

§1.1  
C1 : Le « oui » premier de Dieu a été manifesté en Jésus-Christ, mais il était déjà donné avant, dans l'ancien testament

§1.1  
R1 : Réfutation de la 1<sup>ère</sup> phrase car elle nous place d'emblée sur le terrain de l'approbation d'un projet et non sur la bénédiction d'une personne. Inscrive la bénédiction comme un oui, en fait un acquiescement à un projet de vie, un quitus  
Pour : 12 Contre : 105

R2 : Telle est la bénédiction qui fonde nos existences et dont le baptême est le premier signe.

Pour : 21 Contre : 79

1.2 Partager cette joie en étant à notre tour porteur de bénédiction pour les femmes et les hommes d'aujourd'hui, telle est notre vocation. L'Église protestante unie de France reçoit avec humilité et confiance cette mission d'être témoin de l'Évangile dans l'accompagnement des personnes et des couples. L'accueil de toutes celles et tous ceux qui frappent à sa porte et les gestes de bénédiction qu'elle peut poser de la part de Dieu sont autant de façons de dire la bonne nouvelle de son amour premier et de relayer son appel à vivre en relation avec Lui.

1.3 « Bénissez, car c'est à cela que vous avez été appelés, afin d'hériter la bénédiction » (1Pi 3, 9) : cette exhortation de l'épître de Pierre nous rappelle que bénir est source de bénédiction pour celui qui reçoit comme pour celui qui donne !

Pour : 141 Contre : 2

1.4 L'Église protestante unie de France se veut attentive aux aspirations de ses contemporains, sans pour autant se soumettre « aux courants successifs et changeants des idéologies »<sup>1</sup>. Sans non plus figer les Écritures dans la lettre d'une loi immuable, elle entend être fidèle à l'Évangile de Jésus-Christ et à ses exigences, fondement de sa foi et de son espérance pour aujourd'hui et pour demain.

Pour : 117 Contre : 16

## 2. Ce qu'est la bénédiction : accueil gratuit de Dieu et appel à vivre de l'Évangile

2.1 Bénir, ce n'est pas faire un acte magique qui contraindrait Dieu à nous être favorable ; c'est poser un signe et une parole qui disent son amour et sa présence. Cependant, parce qu'elle renvoie à celui qui fait toutes choses nouvelles, parce qu'elle suscite la confiance en Lui, la grâce de la bénédiction est vraiment source de paix et d'espérance, elle ouvre l'avenir et oriente une dynamique de vie nouvelle.

Pour : 119 Contre : 1

§ 1.3  
C1 : Il s'agit ici de la bénédiction des persécuteurs

§ 1.4  
C1 : L'Église protestante unie de France se veut attentive aux aspirations de ses contemporains, elle entend être fidèle à l'Évangile de Jésus-Christ et à ses exigences, fondement de sa foi et de son espérance pour aujourd'hui et pour demain

§ 2.1  
C1 : il serait judicieux de commencer cette partie par le paragraphe 2.4. suivi des paragraphes 2.1, 2.2, 2.3

§ 1.4  
R1 : La citation de Barmen est malvenue compte-tenu de la situation des homosexuels sous le III<sup>e</sup> Reich. L'Église protestante unie de France se veut attentive aux aspirations de ses contemporains, elle entend être fidèle à l'Évangile de Jésus-Christ et à ses exigences, fondement de sa foi et de son espérance pour aujourd'hui et pour demain.

Pour : 27 Contre : 78

§ 2.2  
R1 : Être béni, ce n'est pas un droit auquel nous pourrions prétendre ; c'est un cadeau qui nous est offert par grâce, à recevoir dans la foi, et c'est une invitation à nous aider à accueillir les événements de la vie.

Pour : 67 Contre : 30

<sup>1</sup> Déclaration théologique de Barmen (1934), 3<sup>e</sup> thèse.

2.2 Être béni, ce n'est pas un droit auquel nous pourrions prétendre ; c'est un cadeau qui nous est offert par grâce, à recevoir dans la foi, et c'est une invitation à accueillir les événements de la vie avec gratitude.

**Pour : 70 Contre : 47**

2.3 Bénir, ce n'est pas dire que Dieu approuve tous nos actes, ce n'est pas non plus donner une assurance tous risques qui garantirait nos projets ; c'est attester de sa bienveillance, de son pardon dans nos errances, de sa présence auprès de nous dans nos échecs comme dans nos succès. C'est une invitation à oser l'aventure de la relation avec Dieu.

2.4 La bénédiction est à la fois accueil et envoi ; ne retenir qu'un seul des deux pôles ne rend pas compte du mouvement même de la bénédiction. L'accueil est premier, l'envoi est second mais non pas secondaire. Car le « oui » de Dieu posé sur notre être conduit à discerner aussi le « non » qu'il prononce sur certaines de nos façons d'être. En nous redisant l'amour gratuit et inconditionnel de Dieu manifesté en Jésus-Christ, la bénédiction nous décentre de nous-mêmes et nous libère de tout souci d'autojustification. Elle nous appelle à laisser cet amour transformer nos vies pour les mettre au diapason de l'Évangile.

**Pour : 140 Contre : 4**

### 3. Ouvrir un chemin ensemble

3.1. Sur la base de cette compréhension de la bénédiction, le Synode national appelle donc les fidèles, les paroisses et Églises locales, à accueillir pour eux-mêmes ce don de Dieu et à poursuivre la réflexion sur leurs pratiques de bénédiction. Ce faisant, l'Église protestante unie de France entend marcher dans la communion fraternelle : la « *Koinônia* » telle qu'en témoignent les Écritures. Il ne s'agit ni de confondre la légitime diversité avec une juxtaposition de convictions et de pratiques individuelles (simple pluralité), ni d'assimiler l'unité de l'Église avec l'imposition à tous d'une conviction et d'une pratique unique (uniformité). La « *koinônia* » est une manière de vivre ensemble en Église, en valorisant nos différences par l'intérêt que nous leur portons, dans la confiance et la gratitude d'être frères et sœurs, enfants divers d'un même Père céleste. Ainsi, ouvrir un chemin ensemble, c'est considérer précisément comme une bénédiction le fait que Dieu nous parle à travers nos différences.

**Pour : 138 Contre : 2**

§2.4  
C1 : Comme la bénédiction nous décentre de nous-même cela inclut la dimension de l'Église universelle dans la réflexion.

§3.1.

C1 : Nous sommes aussi attachés à la fraternité en Christ manifestée par notre participation

institutionnelle à la FPF, la KEK, la Céva, la FLM, la CMER et le COE.

Ainsi nous faisons nôtre que :

« la Bible nous rassemble mais son interprétation nous divise parfois.

Faisons le pari que l'autre est aussi honnête que nous, et que le Saint-Esprit lui parle à lui aussi. Du coup la confrontation sera un enrichissement mutuel est un dépassement possible ». Charte de la FPF. 1<sup>ère</sup> conviction §5

§3.2

§3.2

3.2. Dans cet esprit, le Synode invite les Églises locales et paroisses à explorer les voies possibles pour signifier en Église la bénédiction de Dieu dans la vie concrète de ceux qui s'adressent à elle,

- en usant des pratiques déjà établies comme autant d'occasions de la manifester,
- en accueillant avec sérieux et attention les demandes nouvelles qui pourraient leur être adressées, et en s'efforçant d'y apporter des réponses ancrées dans l'Évangile,

Pour : 124 Contre : 6

- en confiant la régulation de ces réponses à une instance nationale<sup>2</sup>.

Pour : 74 Contre : 35

C1 : La régulation permettrait d'oser de nouvelles entreprises.

C2 : Le besoin est exprimé du lien entre les Églises locales et cette instance de régulation.

C3 : Cette expérimentation n'a pas valeur de décision.

Note 2 :

C1 : Il apparait important de cadrer les modalités d'expérimentation au niveau local (observation, prise de décision, analyse de pratique, etc.)

R1 : En confiant la régulation de ces réponses à une instance de dialogue : coordination, la communion de la marche ensemble.

Pour : 6 Contre : 95

R2 : Nous refusons l'instance sous la forme proposée.

Pour : 42 Contre : 57

R3 : Il faudrait plutôt une instance permanente de médiation sur les questions théologiques, éthiques et liturgiques en cas de conflit.

Pour : 30 Contre : 62

Note 2 :

R1 : Les membres de cette instance de régulation sont nommés comme les autres commissions par le synode national. Cette instance serait un lieu de consultation, de dialogue et de proposition.

Pour : 100 Contre : 26

9

§4.1

C1 : L'EPUDF rappelle qu'elle ne marie pas, mais qu'elle propose une bénédiction à l'occasion du mariage.

<sup>2</sup> Les membres de cette instance de régulation seraient nommés pour moitié par le Conseil national et pour moitié par la Commission des affaires générales, la Commission d'appel et la Commission des ministères. Outre les tâches mentionnées plus bas, cette instance proposerait le moment venu, après un délai de trois à six ans, un bilan des « nouveaux modes d'expression liturgique » (4.4) et des « innovations » (5.2).

Pour : 5 Contre : 112

## 4. Bénédiction des couples

4.1 S'agissant de la bénédiction d'un couple à l'occasion de son mariage, l'Église protestante unie de France exprime aujourd'hui ses convictions de la manière suivante.

4.2 Les témoignages des Écritures nous rappellent le caractère structurant de la différence et de l'union entre l'homme et la femme. Ils chantent la joie d'un tel couple, en célèbrent les bienfaits et le proposent comme parabole de la fidélité de Dieu à son peuple et du Christ à son Église. La bénédiction de mariage témoigne alors de ce « oui » de Dieu au plaisir des cœurs et des corps qui devient alliance et projet, chemin et promesse. Elle assure le couple de la bienveillance divine, au travers des joies, des ambiguïtés et des difficultés de la vie conjugale.

**Pour : 128 Contre : 6**

4.3 Le couple ainsi décrit n'est toutefois pas un absolu qui s'imposerait à tous comme seule voie d'épanouissement. A travers l'histoire, et les Écritures elles-mêmes en témoignent, d'autres chemins existent, qui relèvent de la culture, de la liberté évangélique, des données concrètes de l'existence, choisies ou subies. Notre Église n'entend pas confondre toutes ces voies possibles.

**Pour : 67 Contre : 44**

### §4.3

C1 : Notre Église n'entend pas confondre toutes ces voies possibles mais entend les accueillir toutes.

C2 : La vie en couple homosexuel est une autre voie d'épanouissement.

C3 : Notre Église doit-elle aussi aborder la question de la polygamie, de la polyandrie, des mariages forcés, ou faire l'économie d'un débat en se cachant derrière la loi.

### §4.4

C1 : La compréhension du mariage dans l'ÉPUdF est un préalable à l'élaboration de liturgies nouvelles.

C2 : Une même bénédiction pour tous les couples avec une liturgie commune adaptée selon qu'il s'agisse de couples de même sexe ou non.

C3 : Le pasteur peut bénéficier d'une dispense pour clause de conscience.

C4 : On s'interroge sur la

### §4.4

R1 : L'Etat a adopté une loi sur le mariage qui fait accéder le couple de même sexe au même statut que le couple hétérosexuel. Pour notre Église, cela signifie qu'il faut qu'elle se prononce si elle fait sienne cette décision.

- Si oui, elle devrait bénir le mariage des couples de même sexe et des couples de sexes différents de la même manière.
- Si non, elle doit réfléchir à la manière appropriée d'accueillir ces unions et de proposer une liturgie de bénédiction spécifique pour les couples de même sexe

**Pour : 38 Contre : 67**

R2 : Afin de réfléchir à cette nouvelle forme de

4.4 Concernant les couples de même sexe, certains y voient une forme légitime, avec ses différences, de vie conjugale, tandis que pour d'autres, le couple homosexuel ne peut prétendre au même statut symbolique que le couple hétérosexuel<sup>3</sup>. Tout en réservant la bénédiction de mariage à celui-ci, le Synode invite les ministres, les conseils presbytéraux, les Églises locales et paroisses :

- à accueillir les couples de même sexe,
- à les accompagner dans leur effort pour discerner les chemins de vérité que leur ouvre l'Évangile,

**Pour : 93 Contre : 23**

- et à poursuivre leur réflexion pour inventer des manières appropriées de leur dire la bienveillance inconditionnelle de Dieu, sans laisser entendre l'équivalence de toutes les formes de vie conjugale.

Ces réflexions pourront aller jusqu'à concevoir de nouveaux modes d'expression liturgique susceptibles de recevoir et de célébrer les alliances de vie des couples de même sexe au sein de nos Églises locales<sup>4</sup>. Ces expressions liturgiques devraient recevoir l'aval de l'instance de régulation mentionnée, jusqu'à ce que l'Église prenne une décision plus définitive.

**Pour : 76 Contre : 49**

possibilité d'arrêter un processus déjà commencé d'où la nécessité de prendre d'emblée une décision

C5 : Notre Église ne souhaite pas que l'union des couples de même sexe s'appelle mariage. Nous sommes prêts à bénir ces couples, nous sommes en train de chercher la bonne manière d'appeler cette union.

C6 : Le synode souhaite que soit précisé « discerner les chemins de vérité ».

bénédiction de mariage, le Synode invite les ministres, les conseils presbytéraux, les Églises locales et paroisses :

**Pour : 17 Contre : 62**

**R3 :**

4.3 Le couple ainsi décrit n'est toutefois pas un absolu qui s'imposerait à tous comme seule voie d'épanouissement. A travers l'histoire, et les Écritures elles-mêmes en témoignent, d'autres chemins existent, qui relèvent de la culture, de la liberté évangélique, des données concrètes de l'existence, choisies ou subies.

**Pour : 73 Contre : 44**

4.4 Le Synode invite les ministres, les conseils presbytéraux, les Églises locales et paroisses :

- à accueillir tous les couples,
- à les accompagner dans leur effort pour discerner les chemins de vérité que leur ouvre l'Évangile,
- et à poursuivre leur réflexion pour inventer des manières appropriées de leur dire la bienveillance inconditionnelle de Dieu.

Ces réflexions pourront aller jusqu'à concevoir de nouveaux modes d'expression liturgique.

**Pour : 83 Contre : 43**

4.5 Concernant les couples homosexuels, le synode national demande une collecte des expériences déjà réalisées en France et à l'étranger dans un souci de transparence et/ou de retour d'expérience

**Pour : 58 Contre : 57**

<sup>3</sup> « La relation du couple homosexuel [...] ne peut prétendre à s'ériger en modèle d'identification au même titre que la relation du couple hétérosexuel », *Église et homosexualité*, document du Conseil Permanent Luthéro-Réformé (CPLR), octobre 2002, cité dans *Information-Évangélisation*, 2014/1-2, vol. 2 p.55.

<sup>4</sup> Cette phrase n'a pas recueilli l'unanimité des rapporteurs nationaux.



4.6 Concernant les couples qui choisissent de ne pas se marier civilement mais souhaitent placer leur vie conjugale sous le regard de Dieu, le Synode invite l'Église à poursuivre la réflexion pour déterminer s'il est souhaitable de mettre en œuvre des pratiques liturgiques de bénédiction sur ces couples. Ceci devrait prendre place dans une réflexion plus large sur le mariage.

**Pour : 42 Contre : 70**

**R4 : Nous ne gardons pas l'expression « bénédiction de mariage » car jusqu'à présent nous parlons de « bénédiction de couples à l'occasion de leur mariage »**

**Pour : 107 Contre : 12**

**R5 : Refus du caractère spécifique de la bénédiction des couples de même sexe.**

**Pour : 18 Contre : 44**

**R6 : Nous ne sommes pas prêts à une expérimentation qui ouvrira de fait la porte à toutes les demandes (encore cachées...) et mettra les Églises locales dans l'embarras (celles qui n'ont pas d'expérience). Il convient déjà de dire l'accueil en Église et permettre aux Églises locales de commencer à vivre la question clairement et concrètement : accueillir.**

**Pour : 16 Contre : 94**

### Note 3

**R1 : Cette citation ne constitue pas un argument.**

**Pour : 48 Contre : 26**

### \$4.5

**C1 : Nous souhaiterions que soit précisé après « marier civilement » qu'il s'agit des couples passés ou vivant en union libre.**

4.5 Concernant les couples qui choisissent de ne pas se marier civilement mais souhaitent placer leur vie conjugale sous le regard de Dieu, le Synode, tout en réaffirmant l'importance de l'institution du mariage, invite les ministres, les conseils presbytéraux, les Églises locales et paroisses :

- à accueillir ces couples,
- et à les accompagner dans leur effort pour discerner les chemins de vérité que leur ouvre l'Évangile.

Il invite l'Église à poursuivre la réflexion pour déterminer s'il est souhaitable de mettre en œuvre des pratiques liturgiques de bénédiction sur ces couples. Ceci devrait prendre place dans une réflexion plus large sur le mariage.

Pour : 92 Contre : 28

## 5. Bénédiction des personnes

5.1. Le Synode se réjouit de la volonté des Églises locales d'être témoins de l'Évangile dans l'accompagnement des personnes, par l'attention qu'elles prêtent aux demandes de bénédiction, dans des situations particulières afférentes à la sphère privée comme dans les liturgies publiques relevant des traditions protestantes.

5.2. Il les invite à oser innover, sans démagogie, en discernant ce qui contribue à l'édification du peuple de Dieu, et en s'aidant pour cela des avis et conseils de l'instance de régulation mentionnée.

Pour : 118 Contre : 8

§6

C1 : La liberté des enfants de Dieu ne permet pas de faire n'importe quoi.

## 6. Envoi

Le Synode exhorte les Eglises locales et paroisses à exercer ainsi la liberté des enfants de Dieu, avec le souci de l'attention aux plus faibles, dans la communion fraternelle, et la confiance au Dieu de Jésus-Christ, qui nous bénit et nous appelle à bénir !

Pour : 128 Contre : 8

**Vœu déposé en cours de débat** : la modérature l'a reçu et a décidé de le transmettre sans vote du synode aux rapporteurs nationaux directement.

Le synode s'est réjoui du débat sur le thème « Bénir ». Il a vu la gloire de Dieu dans le respect et l'écoute mutuels entre partisans de la bénédiction des couples de même sexe et ceux qui sont contre une telle bénédiction. Il souhaite que ce débat dans le respect mutuel puisse continuer, mais ne souhaite pas prendre de décision sur le texte des rapporteurs nationaux. Ce que la Bible dit sur la bénédiction dans le cadre de l'alliance, sur le mariage, la conjugalité et la paternité ou maternité n'a pas été exposé dans les documents précédant le synode. La bénédiction est le mode de vie chrétien et non un acte sur lequel nous devons légiférer ou un acte à institutionnaliser. Pour que le synode se prononce, sur un texte comme celui qui nous est proposé, il aurait fallu un travail biblique préalable proposé dans chaque paroisse qui donne les pistes ou l'herméneutique empêchant d'instrumentaliser les textes pour une cause ou une autre. *Vœu en cours de débat de Matthias Helminger*



## Synode régional de l'EPuDF en Cévennes-languedoc-Roussillon

Voix délibératives : 110 – Majorité : 56

### DECISION 4 : Sujet synodal :

« Bénir » – Témoins de l'Évangile dans l'accompagnement des personnes et des couples –

#### AVIS SUR LE PROJET DE DÉCISION DU 31 AOÛT 2014

##### 1. BÉNIR : UN DON À RECEVOIR, UNE RICHESSE À PARTAGER

1.1. Nous trouvons la source de notre joie dans le « oui » premier que Dieu pose sur nous en Jésus-Christ. Telle est la bénédiction qui fonde nos existences.

1.2. Partager cette joie en étant à notre tour porteurs de bénédiction pour les femmes et les hommes d'aujourd'hui, telle est notre vocation. L'Église protestante unie de France reçoit avec humilité et confiance cette mission d'être témoin de l'Évangile dans l'accompagnement des personnes et des couples. L'accueil de toutes celles et tous ceux qui frappent à sa porte et les gestes de bénédiction qu'elle peut poser de la part de Dieu sont autant de façons de dire la bonne nouvelle de son amour premier et de relayer son appel à vivre en relation avec lui.

1.3. « Bénissez, car c'est à cela que vous avez été appelés, afin d'hériter la bénédiction » (I Pi 3, 9) : cette exhortation de l'épître de Pierre nous rappelle que bénir est source de bénédiction pour celui qui reçoit comme pour celui qui donne !

§ 1.1, 1.2 et 1.3 .....101 VOIX POUR – 0 CONTRE

1.4. L'Église protestante unie de France se veut attentive aux aspirations de ses contemporains, sans pour autant se soumettre « aux courants successifs et changeants des idéologies »<sup>1</sup>. Sans non plus figer les Écritures dans la lettre d'une loi immuable, elle entend être fidèle à l'Évangile de Jésus-Christ et à ses exigences, fondement de sa foi et de son espérance pour aujourd'hui et pour demain.

§ 1.4 : .....22 VOIX POUR – 77 CONTRE

#### Proposition alternative Régionale :

*L'Église protestante unie de France, portant cette bénédiction, se veut accueillante et attentive aux aspirations de ses contemporains en restant vigilante et critique. Elle entend être fidèle à l'Évangile de Jésus-Christ, fondement de sa foi et de son espérance pour aujourd'hui et pour demain.*

§ 1.4 Proposition alternative Régionale : .....86 VOIX POUR – 5 CONTRE

## 2. CE QU'EST LA BÉNÉDICTION : ACCUEIL GRATUIT DE DIEU ET APPEL À VIVRE DE L'ÉVANGILE

2.1. Bénir, ce n'est pas faire un acte magique qui contraindrait Dieu à nous être favorable ; c'est poser un signe et une parole qui disent son amour et sa présence. Cependant, parce qu'elle renvoie à celui qui fait toutes choses nouvelles, parce qu'elle suscite la confiance en lui, la grâce de la bénédiction est vraiment source de paix et d'espérance, elle ouvre l'avenir et oriente une dynamique de vie nouvelle.

2.2. Être béni, ce n'est pas un droit auquel nous pourrions prétendre ; c'est un cadeau qui nous est offert par grâce, à recevoir dans la foi, et c'est une invitation à accueillir les événements de la vie avec gratitude.

2.3. Bénir, ce n'est pas dire que Dieu approuve tous nos actes, ce n'est pas non plus donner une assurance tous risques qui garantirait nos projets ; c'est attester de sa bienveillance, de son pardon dans nos errances, de sa présence auprès de nous dans nos échecs comme dans nos succès. C'est une invitation à oser l'aventure de la relation avec Dieu.

2.4. La bénédiction est à la fois accueil et envoi ; ne retenir qu'un seul des deux pôles ne rend pas compte du mouvement même de la bénédiction. L'accueil est premier, l'envoi est second mais non pas secondaire. Car le « oui » de Dieu posé sur notre être conduit à discerner aussi le « non » qu'il prononce sur certaines de nos façons d'être. En nous redisant l'amour gratuit et inconditionnel de Dieu manifesté en Jésus-Christ, la bénédiction nous décentre de nous-mêmes et nous libère de tout souci d'autojustification. Elle nous appelle à laisser cet amour transformer nos vies pour les mettre au diapason de l'Évangile.

§ 2 : VOTE EN TOTALITE.....99 VOIX POUR – 2 CONTRE

<sup>1</sup> *Déclaration théologique de Barmen (1934), 3<sup>e</sup> thèse.*

## 3. OUVRIR UN CHEMIN ENSEMBLE

3.1. Sur la base de cette compréhension de la bénédiction, le Synode national appelle donc les fidèles, les paroisses et Églises locales, à accueillir pour eux-mêmes ce don de Dieu et à poursuivre la réflexion sur leurs pratiques de bénédictions. Ce faisant, l'Église protestante unie de France entend marcher dans la communion fraternelle : la « Koinônia » telle qu'en témoignent les Écritures. Il ne s'agit ni de confondre la légitime diversité avec une juxtaposition de convictions et de pratiques individuelles (simple pluralité), ni d'assimiler l'unité de l'Église avec l'imposition à tous d'une conviction et d'une pratique unique (uniformité). La « Koinônia » est une manière de vivre ensemble en Église, en valorisant nos différences par l'intérêt que nous leur portons, dans la confiance et la gratitude d'être frères et soeurs, enfants divers d'un même Père céleste. Ainsi, ouvrir un chemin ensemble, c'est considérer précisément comme une bénédiction le fait que Dieu nous parle à travers nos différences.

§ 3.1 : .....86 VOIX POUR – 7 CONTRE

3.2. Dans cet esprit, le Synode invite les Églises locales et paroisses à explorer les voies possibles pour signifier en Église la bénédiction de Dieu dans la vie concrète de ceux qui s'adressent à elle,

- en usant des pratiques déjà établies comme autant d'occasions de la manifester,
- en accueillant avec sérieux et attention les demandes nouvelles qui pourraient leur être adressées, et en s'efforçant d'y apporter des réponses ancrées dans l'Évangile,
- en confiant la régulation de ces réponses à une instance nationale<sup>2</sup>.

§ 3.2 : .....15 VOIX POUR – 82 CONTRE

**Proposition alternative Régionale :**

*Dans cet esprit de communion, le synode invite les ministres, les conseils presbytéraux, les Églises locales et paroisses à explorer toutes les voies possibles pour signifier en Église la bénédiction de Dieu dans la vie concrète de ceux qui s'adressent à elle :*

- en usant des pratiques déjà établies comme autant d'occasions de la manifester
- en accueillant avec sérieux et attention les nouvelles demandes qui pourraient leur être adressées, et en s'efforçant d'y apporter des réponses ancrées dans l'Évangile.
- en exerçant le plein discernement qui leur est confié.

**§3.2 Proposition alternative Régionale :.....90 VOIX POUR 3 CONTRE**

**PROPOSITION DE VOTE § PAR § POUR LE POINT 4.**

Il faut 10 voix (règlement intérieur du synode) pour que la proposition soit adoptée.

**VOTE .....32 VOIX POUR, la proposition est adoptée.**

**4. BÉNÉDICTION DES COUPLES**

4.1. S'agissant de la bénédiction d'un couple à l'occasion de son mariage, l'Église protestante unie de France exprime aujourd'hui ses convictions de la manière suivante.

§ 4.1 : .....36 VOIX POUR – 56 CONTRE

4.2. Les témoignages des Écritures nous rappellent le caractère structurant de la différence et de l'union entre l'homme et la femme. Ils chantent la joie d'un tel couple, en célèbrent les bienfaits et le proposent comme parabole de la fidélité de Dieu à son peuple et du Christ à son Église. La bénédiction de mariage témoigne alors de ce « oui » de Dieu au plaisir des cœurs et des corps qui devient alliance et projet, chemin et promesse. Elle assure le couple de la bienveillance divine, au travers des joies, des ambiguïtés et des difficultés de la vie conjugale.

§ 4.2 : .....31 VOIX POUR – 63 CONTRE

---

2

*Les membres de cette instance de régulation seraient nommés pour moitié par le Conseil national et pour moitié par la Commission des affaires générales, la Commission d'appel et la Commission des ministères. Outre les tâches mentionnées plus bas, cette instance proposerait le moment venu, après un délai de trois à six ans, un bilan des « nouveaux modes d'expression liturgique » (4.4.) et des « innovations » (5.2).*

4.3. Le couple ainsi décrit n'est toutefois pas un absolu qui s'imposerait à tous comme seule voie d'épanouissement. A travers l'histoire, et les Ecritures elles-mêmes en témoignent, d'autres chemins existent, qui relèvent de la culture, de la liberté évangélique, des données concrètes de l'existence, choisies ou subies. Notre Eglise n'entend pas confondre toutes ces voies possibles.

**§ 4.3 : .....28 VOIX POUR – 59 CONTRE**

4.4. Concernant les couples de même sexe, certains y voient une forme légitime, avec ses différences, de vie conjugale, tandis que pour d'autres, le couple homosexuel ne peut prétendre au même statut symbolique que le couple hétérosexuel<sup>3</sup>. Tout en réservant la bénédiction de mariage à celui-ci, le Synode invite les ministres, les conseils presbytéraux, les Églises locales et paroisses :

- à accueillir les couples de même sexe,
- à les accompagner dans leur effort pour discerner les chemins de vérité que leur ouvre l'Évangile,
- et à poursuivre leur réflexion pour inventer des manières appropriées de leur dire la bienveillance inconditionnelle de Dieu, sans laisser entendre l'équivalence de toutes les formes de vie conjugale.

Ces réflexions pourront aller jusqu'à concevoir de nouveaux modes d'expression liturgique susceptibles de recevoir et de célébrer les alliances de vie des couples de même sexe au sein de nos Églises locales<sup>4</sup>. Ces expressions liturgiques devraient recevoir l'aval de l'instance de régulation mentionnée, jusqu'à ce que l'Eglise prenne une décision plus définitive.

**§ 4.4 : .....19 VOIX POUR – 68 CONTRE**

4.5. Concernant les couples qui choisissent de ne pas se marier civilement mais souhaitent placer leur vie conjugale sous le regard de Dieu, le Synode, tout en réaffirmant l'importance de l'institution du mariage, invite les ministres, les conseils presbytéraux, les Églises locales et paroisses :

- à accueillir ces couples,
- et à les accompagner dans leur effort pour discerner les chemins de vérité que leur ouvre l'Évangile.

Il invite l'Eglise à poursuivre la réflexion pour déterminer s'il est souhaitable de mettre en œuvre des pratiques liturgiques de bénédiction sur ces couples. Ceci devrait prendre place dans une réflexion plus large sur le mariage.

**§ 4.5 : .....9 VOIX POUR – 77 CONTRE**



#### 4. BÉNÉDICTION DES COUPLES

Proposition alternative Régionale :

4.1. *Les Ecritures témoignent d'une grande diversité dans la manière de dire notre humanité devant Dieu à travers les siècles. Elles chantent la joie d'un engagement à vivre l'amour. Ces témoignages nous invitent également à accompagner les couples dans leur effort pour discerner les chemins que leur ouvre l'Evangile. La bénédiction témoigne alors du « oui » de Dieu au plaisir des cœurs et des corps qui devient alliance et projet, chemin et promesse.*

4.2. *Le synode invite les ministres, conseils presbytéraux, les Eglises locales et paroisses :*

- *à accueillir tous les couples qui se présentent à l'Église et à discerner le chemin qui peut se vivre ensemble à partir de leur demande*
- *à poursuivre leur réflexion et à inventer des manières appropriées de leur dire la bienveillance inconditionnelle de Dieu par de nouvelles expressions liturgiques de bénédiction (Selon la loi, ces formulations ne pourront employer le mot de « mariage » que dans le cadre d'un mariage civil précédant le geste liturgique).*

§4.1 et 4.2 Proposition alternative Régionale .....75 VOIX POUR – 12 CONTRE

#### 5. BÉNÉDICTION DES PERSONNES

5.1. *Le Synode se réjouit de la volonté des Églises locales d'être témoins de l'Évangile dans l'accompagnement des personnes, par l'attention qu'elles prêtent aux demandes de bénédiction, dans des situations particulières afférentes à la sphère privée comme dans les liturgies publiques relevant des traditions protestantes.*

§ 5.1 : .....83 VOIX POUR – 4 CONTRE

5.2. *Il les invite à oser innover, sans démagogie, en discernant ce qui contribue à l'édification du peuple de Dieu, et en s'aidant pour cela des avis et conseils de l'instance de régulation mentionnée.*

§ 5.2 : .....16 VOIX POUR – 78 CONTRE

Proposition alternative Régionale :

5.2 *Le synode invite les ministres, les conseils presbytéraux, les Eglises locales et les paroisses à innover en discernant ce qui contribue à l'édification du peuple de Dieu.*

§ 5.2 Proposition alternative Régionale : .....77 VOIX POUR – 7 CONTRE

## 6. ENVOI

Le Synode exhorte les Eglises locales et paroisses à exercer ainsi la liberté des enfants de Dieu, avec le souci de l'attention aux plus faibles, dans la communion fraternelle, et la confiance au Dieu de Jésus-Christ, qui nous bénit et nous appelle à bénir !

§ 6 : .....23 VOIX POUR – 54 CONTRE  
Le Synode Régional en CLR ne donne pas d'avis sur ce §.

---

3 « La relation du couple homosexuel [...] ne peut prétendre à s'ériger en modèle d'identification au même titre que la relation du couple hétérosexuel », *Église et homosexualité*, document du Conseil Permanent Luthéro-Réformé (CPLR), octobre 2002, cité dans *Information-Évangélisation*, 2014/1-2, vol. 2 p.55.

4 Cette phrase n'a pas recueilli l'unanimité des rapporteurs nationaux

**DECISION 4 : Sujet synodal :**

**« Bénir » – Témoins de l'Évangile dans l'accompagnement des personnes et des couples**

**PROPOSITIONS DE COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DECISION**

**1 - A la place de l'instance de régulation des bénédictions, à laquelle il s'oppose pour laisser le discernement aux conseils presbytéraux et aux ministres,**

Le synode régional de l'Église protestante unie de France en Cévennes-Languedoc-Roussillon propose la création d'une équipe nationale pour l'accompagnement des couples et des personnes, élue par le synode national et sous sa responsabilité.

Cette équipe :

- aura un rôle consultatif d'avis et de conseil répondant aux demandes éventuelles des CP et des ministres ;

- travaillera avec une commission nationale de liturgie sur des propositions de textes liturgiques

**76 voix pour, 2 voix contre.....adopté**

**2 - Le synode régional de l'Église protestante unie de France en Cévennes-Languedoc-Roussillon, appelle notre Eglise à une réflexion plus large sur l'institution du mariage.**

**15 voix pour, 49 voix contre .....pas d'avis du synode**

**3 - Le synode régional de l'Église protestante unie de France en Cévennes-Languedoc-Roussillon invite le synode national à réfléchir au principe et aux modalités d'une dérogation vis-à-vis de toute demande de bénédiction.**

**43 voix pour, 29 voix contre .....pas d'avis du synode**

**4 - Le Synode régional de l'Église protestante unie en Cévennes-Languedoc-Roussillon demande au Synode national de l'Église protestante unie de France de ne pas inviter : « les ministres, conseils presbytéraux, les églises locales et paroisses à [...] inventer [...] de nouvelles expressions liturgiques de bénédiction ».**

**9 voix pour, 66 voix contre.....rejeté**

**5 - La dimension de la bénédiction n'a pas été assez travaillée théologiquement. La bénédiction est plus profonde que les 4 points évoqués dans l'article 2. Par exemple la dimension du Bien et de la Vie que Dieu veut pour l'être humain. Ou l'être en Christ, ce qui est une dimension très spirituelle. Le Synode souhaite un approfondissement de la réflexion sur la bénédiction.**

**23 voix pour, 42 voix contre.....pas d'avis du synode**

**6 - Le synode régional de l'église protestante unie de France en Cévennes Languedoc Roussillon appelle la bénédiction de Dieu sur le synode national à l'occasion de ses travaux en ces termes :**

**Que l'Éternel Dieu vous accorde sa grâce et sa paix dans vos séances et au-delà !**

**88 voix pour, 2 voix contre .....Adopté**

**(formulation initiale du point 6. modifié en séance remplacé par le point 6. ci-dessus)**

**6 - Le synode régional de l'église protestante unie de France en Cévennes Languedoc Roussillon bénit les travaux du synode national en ces termes :**

**Que l'Éternel Dieu vous accorde sa grâce et sa paix dans vos travaux et au-delà !**



## **Bénir**

### **Témoins de l'Évangile dans l'accompagnement des personnes et des couples**

Les rapporteurs ont présenté (35 min) la méthode de travail demandée au synode, le rapport régional, quelques aspects du rapport national.

10 groupes d'environ 10 personnes ont débattu sur le projet de décision soumis au synode (40 min sur les points 1, 2 et 3 ; 1h sur les points 4 et 5 ; gommettes et post-it). Les rapporteurs ont tenté une première synthèse qu'ils ont présentée en plénière. Cette présentation et le débat ont duré 1h30.

### **Reprise des commentaires des groupes et de la plénière sur le projet de décision**

#### **1. Bénir : un don à recevoir, une richesse à partager**

##### **Peu de remarques :**

Demande de poursuivre la réflexion sur le rapport entre Loi et Évangile.

Il manque un mot de la citation du texte de Barmen : il est écrit « aux courants successifs et changeants des idéologies » au lieu de « aux courants successifs et changeants des convictions idéologiques et politiques ». Il faudrait aussi une note expliquant le contexte de ce texte (exclusion des personnes au moment de l'adoption de la Déclaration de Barmen).

L'accueil et la bénédiction ne sont pas à confondre.

1.4 pas clair.

##### **Quelques questions :**

Quels sont les critères pour être fidèles à JC ?

La bénédiction est-elle une exclusivité de l'Église ?

Serait-elle uniquement pour les personnes et les couples ?

Pourquoi parler d'humilité ?

#### **2. Ce qu'est la bénédiction : accueil gratuit de Dieu et appel à vivre de l'Évangile**

##### **Quelques remarques :**

Le pardon suppose la demande de pardon.

L'emploi du mot « magique » pose problème.

Commencer négativement les § est regrettable.

Il faut distinguer réflexion et jugement.

Rappeler que la bénédiction passe par JC.

Rappeler *simul justus, simul peccator*.

Séparer le §2.4 en deux à partir de « En nous redisant... ».

##### **Quelques questions :**

La bénédiction suppose-t-elle la foi de celui qui la reçoit ?

L'accueil peut-il vraiment être inconditionnel ?

Le mot « gratitude » convient-il ?

Peut-on dissocier notre être et nos actes ? N'est-ce pas se mettre à la place de Dieu ?

Que sont nos « errances » ? Parler plutôt de *péché* et de *repentance*.

### **Proposition de remplacement du §2.4 discutée en plénière :**

2.4 : La bénédiction de Dieu trouve sa pleine révélation et son accomplissement dans la mort de Jésus sur la croix. Cette mort révèle la distance qui sépare tout être humain de Dieu. Elle révèle aussi le pardon total que Dieu accorde à celui qui prend conscience de ce qu'il est et qui croit en cette grâce qui lui est faite. Devant cette mort de Jésus, le « oui » que Dieu pose sur nous, nous conduit à discerner aussi le « non » qu'il prononce sur notre être de telle sorte que nous pouvons dire : « je suis crucifié avec Christ, et ce n'est plus moi qui vis, c'est Christ, qui vit en moi ». La croix du Christ nous appelle à laisser l'amour de Dieu transformer nos vies pour les mettre au diapason de l'Évangile.

Explications : on a une avancée très intéressante dans le début du texte. Dieu donne gratuitement sa bénédiction : on peut en voir une illustration dans le ministère de Jésus qui donne gratuitement (parole, guérison...), c'est comme le geste du semeur. Quand on relit l'évangile de Marc, on s'aperçoit que le ministère de Jésus arrive à un échec, une impasse : aucun des disciples n'arrive à suivre Jésus. L'évangile montre que le geste de bénédiction est essentiel et pas suffisant, les disciples doivent alors passer par la confrontation à la mort de Jésus (ce qui manque dans le texte). La croix permet d'être libéré : ne plus compter sur rien en soi, se découvrir accepté.

#### Discussion :

On ne peut pas parler d'un « non » de Dieu sur notre être. Il faut formuler cela autrement.

Cette proposition est hors du sujet de la bénédiction (plusieurs voix). L'auteur répond qu'il voit dans la croix l'accomplissement de la bénédiction.

Un autre : la bénédiction a quelque chose à voir avec le salut. Il y a un lien fort entre bénédiction et appel au salut.

Plusieurs: il ne faut pas parler de la croix sans la résurrection.

Vote indicatif : 6/73 pour cette proposition.

## **3. Ouvrir un chemin ensemble**

### **Quelques remarques :**

*Koinonia* : mot mal utilisé, trop compliqué. Une autre approche est nécessaire. Exprimer la nécessité d'une foi partagée. Quelles sont les limites de la communion ? Nous avons peur de la division, mais autour de quoi voulons-nous nous unir ?

Il est important de reconnaître les différences et de les valoriser.

Le texte souligne l'importance de la question de la communion dans l'Église : cela ne se décrète pas mais se construit ensemble. Il semble que la communion ne peut se faire que si et seulement si on reconnaît qu'il y a quelque chose qui nous échappe, qu'il faut continuer à cheminer et ne pas tomber dans un système de la loi du plus fort. Il y a danger à ne pas poser un minimum de bases communes pour chercher ensemble la vérité.

**L'instance de régulation** (très discutée):

Une instance nationale est mal vue par certains.

D'autres soulignent qu'il faut une solution si un pasteur s'oppose à une forme de bénédiction ou s'il y a conflit entre le pasteur et le CP.

Il ne faut pas que ces textes engendrent de la violence. Or il y a déjà des menaces de démissions ou des démissions dans des CP. Un pasteur aura toujours sa conscience. Et s'il y a désaccord avec le CP, que se passe-t-il ? L'instance a toute sa place pour aider en interrogeant les pratiques et en partageant ce qui se fait chez les collègues...

Cette instance doit-elle être régionale, plus près du terrain, ou nationale, avec plus de recul ?

Il faudrait qu'elle régule, mais ne décide pas.

La définition est trop floue et au devenir incertain tant dans sa composition que dans son fonctionnement. Comment seraient décidées les modifications ultérieures ?

Il faut garder la clause de la liberté de conscience du pasteur.

Le délai (3 à 6 ans) est trop long.

Il faudra interroger les pratiques.

#### **4. Bénédiction des couples**

4.1 devrait être le préambule du 4. Revoir alors la numérotation.

Est-ce une conviction ou une position de l'Eglise protestante unie de France ?

Remplacer « S'agissant de » par « En ce qui concerne ».

#### **4.2 Quelques remarques :**

Le § 4.2 a provoqué beaucoup de débats dans un groupe sur l'appel à l'altérité, le statut de l'Ecriture, l'existence d'autres modèles de fidélité que celui du couple, la pression de la procréation.

Définir et préciser en bas de page les fondements scripturaires (bibliques) du mariage (s'ils existent).

Ce § semble compliquer le sujet en amalgamant la sémantique entre le concept de couple et celui de mariage.

Un débat a eu lieu dans un des groupes constatant qu'intentionnellement sans doute, il n'est pas question dans ce texte de **procréation** - même si on parle seulement en 4.2 des enfants dans le "modèle" qui n'est pas un "absolu" (sic début du 4.3) mais est quand même "symboliquement" privilégié ! Outre que c'est une hypocrisie face à la façon dont les personnes hétéro comme homo vivent leur souhait de mariage comme lié souvent au désir d'avoir et d'élever des enfants, il est temps de revenir à la réflexion concernant ces liens entre mariage, filiation ou procréation - Y compris pour les fivetes avec donneurs externes- que le protestantisme a peut-être par trop dissocié de l'amour du couple. Cela faisait évidemment débat dans le groupe mais a été abordé aussi et s'inscrit dans la demande de certains de repenser théologiquement et globalement le couple et la filiation dans le protestantisme, avant de bénir les couples et de prendre dès aujourd'hui position.

#### **Une question :**

Le *oui* de Dieu porte-t-il plutôt sur le projet ou sur les personnes ?

#### **Propositions de modifications :**

La bénédiction de mariage témoigne alors de ce « oui » de Dieu au plaisir des cœurs, des corps et des esprits qui devient alliance et projet, chemin et promesse.

Elle assure le couple de la bienveillance divine et elle encourage à chercher dans l'Evangile du pardon et de la grâce et dans la force venant du Seigneur, les forces

nécessaires pour vivre, au travers des joies, des ambiguïtés et des difficultés de la vie conjugale.

« ...au travers des joies, ~~des ambiguïtés~~ et des difficultés de la vie conjugale ».

La bénédiction de mariage témoigne alors de ce « oui » de Dieu au plaisir des cœurs et des corps qui devient alliance et projet, chemin et promesse.

#### 4.3. Quelques remarques :

Le§ 4.3 n'est pas clair.

Le texte ne dit rien, ne prend pas position. Notre Eglise n'entend pas les questions.

Le champ lexical évangélique est mis au service de réalités dénoncées par les textes bibliques. Cela semble maladroit, même si ces réalités existent encore et toujours aujourd'hui. Pourquoi ne pas dire les chose simplement sans instrumentaliser les textes pour dénoncer, mais pour prêcher seulement ?

Le texte prend position, présente tout de façon verrouillée et place le 1er couple comme une norme. Le texte est orienté et fermé.

Dans un groupe on a trouvé abscond ou fort le mot « absolu ». Cela est dit par rapport à quoi ? Est-ce pour éviter le mot « modèle » ? On est dans une phrase négative qui ne veut pas exclure. Mais est-ce une façon de mettre une hiérarchie dans les formes de couples ?

La grande discrimination entre le couple en 4.2 et les autres du 4.3 et 4.4 qui ne peut qu'être contraire, en particulier si on construit des liturgies spéciales et intentionnellement différentes, à la requête (légitime pour les uns et non pour les autres !) des couples homosexuels -du moins-, qui veulent justement être traités à égalité. Les choix proposés qui ne répondent pas à cette demande, ne traitent donc pas du tout la question qu'ils posent et le remède est donc pire que le refus stricto sensu qui laisse l'évolution ouverte dans le temps...

4.4. est le § qui a provoqué les plus longues discussions et même de véritables prédications ! Les synodaux se sont partagés entre les partisans de l'égalité des couples homosexuels et hétérosexuels et ceux qui souhaitent marquer une différence. On retrouve la trace de ces difficultés au moment du vote du projet de décision accepté majoritairement sauf la phrase « à les accompagner dans leur effort pour discerner les chemins de vérité que leur ouvre l'Évangile » (refus majoritaire, 27 contre 21 ; on peut constater que la même phrase en 4.5 a eu 48 voix favorables et 19 défavorables...).

#### Discussions :

Ce § n'est pas clair. On dit à la fois « oui » et « non ». Comment être en communion si on ne résout pas ce point ?

S'agit-il de faire des expériences ou d'approfondir la réflexion ?

Il faut conserver le mot « mariage » seulement pour les hétérosexuels. Mais la loi civile parle de « mariage » pour les homosexuels.

Il faut valoriser le couple hétérosexuel.

Il ne faut pas discriminer le couple homosexuel, ne pas considérer les couples homosexuels comme des sous-couples..

Le statut symbolique du couple hétérosexuel ne peut en aucun cas être compris comme une dévalorisation des couples homosexuels.

Attention que la liturgie ne discrimine pas.

Les propositions de liturgie doivent être faites au niveau national.

Il faut séparer les enjeux de fond et de forme. Faut-il changer la liturgie ou l'adapter ?



La liturgie doit toujours être adaptée.

Qu'est-ce qu'accueillir ?

Il faut une pastorale pour les personnes homosexuelles.

Nous avons une responsabilité vis-à-vis de la société.

L'Eglise est très partagée : l'homosexualité est-elle un péché ou est-elle acceptable ?

Ne risquons-nous pas de bénir le péché lui-même ?

L'homosexualité n'est pas une forme de sexualité admissible.

Ce n'est pas une perversion. Qui sommes-nous pour refuser une bénédiction ? Elle ne nous appartient pas.

« Accompagner sur un chemin de vérité »... Cela concerne tout le monde, même les célibataires ! Il faut aider tout couple à le découvrir ou redécouvrir. L'accompagnement est valable aussi pour les couples hétérosexuels (on ne demande pas aux gens leur mode de sexualité quand on reçoit un couple pour une bénédiction de mariage !).

D'ailleurs qu'est-ce qu'un « chemin de vérité » ?

« Jamais je ne me serais attendue à revivre ce débat. Aux Pays-bas, il a eu lieu en 1991. Cela a été douloureux ; certains délégués homosexuels étaient à côté d'autres contre l'homosexualité. Dans nos paroisses, ces derniers mois, il y a eu de vraies discussions, des prises de positions aussi par écrit, souvent contre l'homosexualité surtout chez les plus âgés, alors que cela pose moins de problèmes chez les jeunes. Mais je crois en Jésus qui n'a répandu que des messages d'amour, auprès de toutes personnes, y compris les pécheurs, et qui a invité à faire de même 77 x 7 fois. L'amour de Dieu est premier et englobe tous les autres. Notre Eglise est une Eglise d'amour, où personne ne doit être exclu. Qui sommes-nous pour refuser la bénédiction qui ne nous appartient pas ? Dans l'Eglise néerlandaise le débat a commencé en 1972, et la décision a été prise finalement en 1995, disant que chacun a des droits égaux indépendamment de ses orientations sexuelles. Et le mariage a été possible en avril 2001. Le mariage d'une amie pasteur lesbienne a été une grande joie pour moi ».

Le couple hétérosexuel ne doit pas être le modèle de référence. C'est l'amour qui qualifie le couple. Toutes les sexualités s'équivalent.

Il est indispensable de se mettre devant Dieu avant de se prononcer, surtout face aux avis divergents et face à un sujet aussi émotionnel. C'est à Dieu que nous rendrons compte et pas aux hétérosexuels ou homosexuels. Si nous ne laissons pas la personne du Christ au centre, nous allons nous perdre.

L'éthique de la responsabilité de St Paul traverse notre protestantisme. Une certitude : je suis responsable de mes actes et personne ne choisit son orientation sexuelle, donc je ne peux pas considérer cela comme un péché. Le modèle reste l'hétérosexualité, avec obligation d'accueil de tous. Mais on ne peut pas dire que toutes les sexualités s'équivalent.

Nous voulons être une Eglise de témoins. Mais témoigner de quel message ? Si, pour répondre à des situations qui sont toujours particulières, nous mettons en place une commission, on dira : « L'EPUDF bénit les mariages homosexuels ».

Nous sommes quelques uns à penser que l'homosexualité n'est pas acceptée par Dieu. S'il y a une véritable puissance de la croix, il y a un autre chemin possible que l'acceptation avec quelque chose à apporter. Il ne faut pas seulement dire « Dieu vous aime », mais parler de la puissance de l'Evangile qui peut venir en aide à toutes les personnes qui viennent avec leurs problèmes, pas seulement sexuels.

Le constat a été fait que l'on s'occupe "mieux" pastoralement des couples en 4.3 (Homos) que ceux en 4.4 (concubins, pacsés, ...). En effet pour ces derniers, les propositions d'accompagnement sont moins développées. Parce qu'ils ne seraient pas "mariés" civilement ? Donc une hiérarchie à trois "étages" entre hétéros mariés (le must), les homos mariés seconde classe et les autres 3° classe... Ce qui ne convient ni anthropologiquement ni dans la théologie du couple et de la famille

### **Propositions de modifications :**

- « à les accompagner dans leur effort pour discerner les chemins de vérité que leur ouvre l'Évangile » : phrase à **supprimer** car elle sous entend que l'on porte un jugement.
- et à poursuivre leur réflexion pour inventer des manières appropriées de leur dire la bienveillance inconditionnelle de Dieu à l'égard de chacun de ses **enfants**, sans laisser entendre l'équivalence de toutes les formes de vie conjugale.
- Ces réflexions pourront aller jusqu'à concevoir de nouveaux modes d'expression liturgique susceptibles de recevoir et de célébrer les alliances de vie des couples de même sexe au sein de nos Églises locales<sup>1</sup>. Ces expressions liturgiques devraient recevoir l'aval de l'instance de régulation mentionnée, jusqu'à ce que l'Église prenne une décision plus définitive. **§ à supprimer**
- sans laisser entendre **le caractère identique** de toutes les formes de vie conjugale.

4.5 : dissocier les couples de même sexe et les couples qui choisissent de ne pas se marier civilement et traiter de l'un et de l'autre indépendamment. Ce qui implique l'ajout d'un §.

Que permet la loi française ?

Il faut exiger un contrat civil et un engagement à la fidélité.

Faut-il inciter au mariage ?

**Il faut mener une réflexion sur le mariage** (plusieurs voix).

## **5. Bénédiction des personnes**

### **Remarques :**

Partie 5 : à mettre en tête du document

Qu'est-ce que la sphère privée ? Y a-t-il dans ces sphères privées des bénédictions de couples de même sexe ? C'est un petit article qui remet en cause quasi-totalité du document.

La sphère privée concerne les bénédictions de malades et des actes pastoraux.

### **Modifications**

5.2. Il les invite à oser innover, ~~sans démagogie~~, en discernant ce qui contribue à l'édification du peuple de Dieu, et en s'aidant pour cela des avis et conseils de l'instance de régulation mentionnée.

## **6. Envoi**

---

<sup>1</sup> Cette phrase n'a pas recueilli l'unanimité des rapporteurs nationaux.

### Remarques :

Ce qui semble important c'est la communion fraternelle. Ce n'est pas quelque chose qui ne date que d'aujourd'hui. L'Eglise a grandi dans un contexte où l'homosexualité n'était pas interdite et s'y est opposée. Il ne faut pas perdre notre héritage. Les réformateurs ont aussi trouvés importante notre histoire et celle de l'Eglise.

Il faut se réjouir de l'atmosphère des débats dans la sérénité, de l'apport de tous les groupes, de l'appropriation du thème par le synode.

### Avis sur le projet de décision (31 août 2014) proposé par les rapporteurs nationaux

Paragraphe 1.1			
Vote :	Avis favorable 68/73	Avis défavorable	1/73
Paragraphe 1.2			
Vote :	Avis favorable 67/73	Avis défavorable	2/73
Paragraphe 1.3			
Vote :	Avis favorable 68/73	Avis défavorable	1/73
Paragraphe 1.4			
Vote :	Avis favorable 63/73	Avis défavorable	7/73
Paragraphe 2.1			
Vote :	Avis favorable 66/73	Avis défavorable	3/73
Paragraphe 2.2			
Vote :	Avis favorable 63/73	Avis défavorable	5/73
Paragraphe 2.3			
Vote :	Avis favorable 65/73	Avis défavorable	4/73
Paragraphe 2.4			
Vote :	Avis favorable 59/73	Avis défavorable	9/73
Paragraphe 3.1			
Vote :	Avis favorable 61/73	Avis défavorable	8/73
Paragraphe 3.2 1 <sup>er</sup> tiret			
Vote :	Avis favorable 63/73	Avis défavorable	5/73
Paragraphe 3.2 2 <sup>ème</sup> tiret			
Vote :	Avis favorable 61/73	Avis défavorable	5/73
Paragraphe 3.2 3 <sup>ème</sup> tiret			
Vote :	Avis favorable 49/73	Avis défavorable	18/73

Paragraphe 4.1			
Vote :	Avis favorable 58/73	Avis défavorable	6/73
Paragraphe 4.2			
Vote :	Avis favorable 50/73	Avis défavorable	19/73
Paragraphe 4.3			
Vote :	Avis favorable 45/73	Avis défavorable	21/73
Paragraphe 4.4 1 <sup>er</sup> tiret			
Vote :	Avis favorable 54/73	Avis défavorable	14/73
Paragraphe 4.4 2 <sup>ème</sup> tiret			
Vote :	Avis favorable 21/73	Avis défavorable	27/73
Paragraphe 4.4 3 <sup>ème</sup> tiret			
Vote :	Avis favorable 41/73	Avis défavorable	27/73
Paragraphe 4.5 1 <sup>er</sup> tiret			
Vote :	Avis favorable 53/73	Avis défavorable	14/73
Paragraphe 4.5 2 <sup>ème</sup> tiret			
Vote :	Avis favorable 48/73	Avis défavorable	19/73
Paragraphe 5.1			
Vote :	Avis favorable 57/73	Avis défavorable	10/73
Paragraphe 5.2			
Vote :	Avis favorable 57/73	Avis défavorable	12/73
Paragraphe 6			
Vote :	Avis favorable 62/73	Avis défavorable	3/73



**EGLISE PROTESTANTE  
UNIE DE FRANCE**

communion luthérienne et réformée

**Conseil régional  
Inspection Luthérienne de Paris**

*Bénir. Témoins de l'Évangile dans l'accompagnement des personnes et des couples.*

Synthèse du travail synodal de l'Inspection luthérienne de Paris,  
par le pasteur Frédéric Fournier et Corinne Gibello-Bernette, rapporteurs régionaux

Synode des 14 et 15 novembre 2014, église Saint-Jean

**Préambule**

Le samedi matin, les membres du Synode ont été répartis en sept groupes de discussion (les groupes 2a et 2b ayant fusionné) afin de se « replonger » dans le vif du sujet [durée : 45-60 mn selon les groupes], avec un animateur et un rapporteur par groupe. Les questions étaient au nombre de quatre, chacune étant donc traitée par deux groupes :

Groupes 1a et 1b

La bénédiction est un acte qui est à la fois signe et parole. Son efficacité n'est pas d'ordre magique, mais elle est liée à l'amour et à la présence de Dieu dans nos vies. Que pensez-vous de cette définition? La bénédiction vous semble-t-elle efficace en elle-même? En quoi peut-elle être performative?

[L'animateur explicitera les notions d'acte magique, de signe et de performativité.]

Groupes 2a et 2b

La bénédiction est une tension entre :

- un accueil inconditionnel des hommes par Dieu (sans forcément approuver leurs actes) ;
- un envoi à vivre une vie nouvelle, une invitation à changer. Que pensez-vous de cette tension ? La bénédiction pourrait-elle être définie uniquement comme accueil ou envoi ? En quoi consiste cet envoi, cette invitation à changer ?

[L'animateur explicitera cette tension, notamment le deuxième point qui fait allusion à la sanctification.]

Groupes 3a et 3b

Le projet aborde la possibilité d'une bénédiction des couples de même sexe qui ne serait pas une bénédiction de mariage.

Les conseils presbytéraux, les Églises locales et paroisses *pourront aller jusqu'à concevoir de nouveaux modes d'expression liturgique susceptibles de recevoir et de célébrer les alliances de vie des couples de même sexe au sein de nos Églises locales. Ces expressions liturgiques devraient recevoir l'aval de l'instance de régulation.*

Plusieurs restrictions sont mentionnées :

- Ce projet parle d'une possibilité (les Églises locales et paroisses "pourront") et non d'une obligation (les Églises locales et paroisses "devront").
- La bénédiction du mariage est réservée aux seuls couples hétérosexuels (4.4).
- Cette liturgie devrait recevoir l'aval d'une commission nationale (4.4 et 3.2).

Ces trois restrictions vont-elles sembler nécessaires et suffisantes ?

En détaillant chacune de ces restrictions, pourrait-on les préciser, les améliorer voire les amender ? Pourrait-on en enlever certaines ou en rajouter d'autres ? Si oui, lesquelles ?

Groupes 4a et 4b

Aucune bénédiction n'est prévue pour les couples pacsés et non-mariés. Qu'en pensez-vous ?

Les Églises locales et paroisses sont invitées à *innover, sans démagogie, en discernant ce qui contribue à l'édification du peuple de Dieu, et en s'aidant pour cela des avis et conseils de l'instance de régulation mentionnée.*

Quelles pourraient être ces innovations ? Quelles sont les situations de vie qui nécessiteraient un geste de bénédiction ?

[L'animateur pourra citer quelques exemples : maladie, départ en retraite, deuil, séparation, envoi en opération militaire, etc.]

Une restitution des discussions en groupe par les rapporteurs a ensuite eu lieu en séance plénière, ce qui a permis de faire émerger des commentaires et des remarques [durée : 45mn].

Les votes ont eu lieu le samedi après-midi [durée : 1h15].

D'après la constitution de l'Église protestante unie de France (cf le règlement des Synodes en annexe), la majorité se calcule en fonction du nombre de voix consultatives. Le nombre de voix consultatives pour le présent Synode était de 53, soit une majorité à 27.

Il nous faut donc distinguer :

- le nombre de voix consultatives, fixé au moment de la convocation (i.e 53).
- le nombre de votants (i.e les délégués présents en salle avec un bulletin de vote valide). En l'occurrence, il y en avait 42 au moment du vote concernant le projet de décision.
- et le nombre de suffrages exprimés positivement.

Tous les autres suffrages (négatifs, abstentions, nuls, non exprimés, etc.) ont été comptabilisés comme des votes négatifs.

Pour le paragraphe 4, il est indéniable que le fort absentéisme lors de ce Synode (11 délégués sur 53 : certaines paroisses n'avaient envoyé aucun de leurs délégués ou un seul délégué) a été très dommageable pour ce paragraphe, car il y avait finalement 60 % des votants qui l'approuvaient (25/42). En raison de l'absence de délégués, le résultat officiel est seulement de 47 % (25/53).

Comment interpréter la non-participation de délégués présents au moment des votes ? Indécision, manque d'intérêt de leur part, souhait de prendre plus de temps pour réfléchir ? Il est fort probable que les difficultés et les conflits que traverse notre Inspection ont favorisé en grande partie cet absentéisme.

Tous les commentaires, avis et remarques figurent à la fin de chaque paragraphe, en bleu et en gras. Comme souligné dans notre message par courriel en date du 15 novembre, les votes sont sous réserve de la prise en compte des commentaires, avis et remarques formulés par les délégués. Les deux rapporteurs régionaux et le modérateur (le pasteur Frédéric Chavel) sont intervenus régulièrement dans les discussions pour apporter des précisions.

### **Avis du Synode régional de l'Inspection luthérienne de Paris sur le projet de décision**

I) Le Synode régional de l'Inspection luthérienne de Paris, réuni à l'église Saint-Jean (Paris) le 15 novembre 2014, émet la remarque suivante concernant le paragraphe 1. *Bénir : un don à recevoir, une richesse à partager* du projet de décision « Bénir, témoins de l'Évangile dans l'accompagnement des personnes et des couples » :

En point 1.1, le Synode préfère employer le terme « regard » plus conforme au vocabulaire biblique (Nombres, 6) que le « oui ».

**37 voix pour – 0 voix contre**

Le Synode régional de l'Inspection luthérienne de Paris, réuni à l'église Saint-Jean (Paris) le 15 novembre 2014, émet un avis favorable sur le paragraphe 1. *Bénir : un don à recevoir, une richesse à partager* du projet de décision « Bénir, témoins de l'Évangile dans l'accompagnement des personnes et des couples » :

**37 voix pour – 0 voix contre**

### **Le changement de terminologie s'applique à l'ensemble du projet de décision.**

II) Le Synode régional de l'Inspection luthérienne de Paris, réuni à l'église Saint-Jean (Paris) le 15 novembre 2014, émet un avis favorable sur le paragraphe 2. *Ce qu'est une bénédiction : accueil gratuit de Dieu et appel à vivre l'Évangile* du projet de décision « Bénir, témoins de l'Évangile dans l'accompagnement des personnes et des couples » :

**42 voix pour – 0 voix contre**

### **Pas de remarques formulées suite au travail des groupes ni en session plénière.**

III) Le Synode régional de l'Inspection luthérienne de Paris, réuni à l'église Saint-Jean (Paris) le 15 novembre 2014, émet les remarques suivantes concernant le paragraphe 3. *Ouvrir un chemin ensemble* du projet de décision « Bénir, témoins de l'Évangile dans l'accompagnement des personnes et des couples » :

Au point 3.2, le Synode demande que soient précisés le statut et le fonctionnement de l'instance nationale de régulation, ainsi que les critères de choix de ses membres. Il demande également de préciser devant qui cette instance devra rendre compte de son travail.

Au point 3.2 le Synode propose la formulation suivante ; « en accueillant avec sérieux et attention les demandes nouvelles, **autres que celles touchant à la liturgie**, qui pourraient leur être [...] »

Le Synode souhaite une nouvelle consultation synodale à l'issue de cette période d'expérimentation.

**40 voix pour – 0 voix contre**

Le Synode régional de l'Inspection luthérienne de Paris, réuni à l'église Saint-Jean (Paris) le 15 novembre 2014, émet un avis favorable sur le paragraphe 3. *Ouvrir un chemin ensemble* du projet de décision « Bénir, témoins de l'Évangile dans l'accompagnement des personnes et des couples » :

**40 voix pour – 0 voix contre**

**L'emploi du terme "régulation" a suscité de nombreuses questions : qu'est-ce qu'on entend par là ? En quoi consistera le travail de cette instance de régulation ? Dans la note de bas de page du point 3.2, il est indiqué un délai de trois à six ans, cette durée ne va-t-elle pas permettre d'instituer dans des paroisses des procédures sur lesquelles il serait ensuite difficile de revenir ? Peut-on remplacer le délai "de trois à six ans" par : "le moment venu" ? Ces procédures ne risquent-elles pas de mettre en péril l'unité de notre Église ? L'instance de régulation proposera-t-elle une liturgie type ?**

**Toujours dans le point 3.2, il est question de réponses ancrées dans l'Évangile, mais ces réponses sont-elles d'ordre liturgique ? Ce point 3 concerne l'ensemble des bénédictions et pas simplement la bénédiction de personnes de même sexe. Nous devons faire en sorte que les réponses apportées ne soient pas d'ordre liturgique afin d'éviter une inflation des pratiques : il serait donc souhaitable de parler de réponses non liturgiques. Ces réponses pourraient avoir d'autres cadres.**

IV) Le Synode régional de l'Inspection luthérienne de Paris, réuni à l'église Saint-Jean (Paris) le 15 novembre 2014, émet la remarque suivante concernant le paragraphe 4. *Bénédition des couples* du projet de décision « Bénir, témoins de l'Évangile dans l'accompagnement des personnes et des couples » :

Au point 4.4, dans l'hypothèse où le Synode national validerait la bénédiction des couples de même sexe, le Synode souhaite ajouter la formulation suivante : « les couples de même sexe qui choisissent de se marier civilement ».

**26 voix pour – 0 voix contre**

Le Synode régional de l'Inspection luthérienne de Paris, réuni à l'église Saint-Jean (Paris) le 15 novembre 2014, émet la remarque suivante concernant le paragraphe 4. *Bénédition des couples* du projet de décision « Bénir, témoins de l'Évangile dans l'accompagnement des personnes et des couples » :

Au point 4.4, dans l'hypothèse où le Synode national validerait la bénédiction des couples de même sexe, le Synode insiste sur le fait que la bénédiction des couples de même sexe est une possibilité pour les communautés, en aucun cas une obligation.

**29 voix pour – 0 voix contre**

Le Synode régional de l'Inspection luthérienne de Paris, réuni à l'église Saint-Jean (Paris) le 15 novembre 2014, émet la remarque suivante concernant le paragraphe 4. *Bénédition des couples* du projet de décision « Bénir, témoins de l'Évangile dans l'accompagnement des personnes et des couples » :

Au point 4.4, dans l'hypothèse où le Synode national validerait la bénédiction des couples de même sexe, le Synode souhaite que soit mentionnée une clause de conscience pour les ministres et ceux qui détiennent un mandat de desserte, ainsi que pour les communautés.

**26 voix pour – 5 voix contre**



Le Synode régional de l'Inspection luthérienne de Paris, réuni à l'église Saint-Jean (Paris) le 15 novembre 2014, émet la remarque suivante concernant le paragraphe 4. *Bénédition des couples* du projet de décision « Bénir, témoins de l'Évangile dans l'accompagnement des personnes et des couples » :

Au point 4.4, dans l'hypothèse où le Synode national validerait la bénédiction des couples de même sexe, le Synode insiste pour que le terme « bénédiction de mariage » soit employé uniquement pour l'union des couples hétérosexuels.

#### **27 voix pour – 6 voix contre**

Le Synode régional de l'Inspection luthérienne de Paris, réuni à l'église Saint-Jean (Paris) le 15 novembre 2014, émet la remarque suivante concernant le paragraphe 4. *Bénédition des couples* du projet de décision « Bénir, témoins de l'Évangile dans l'accompagnement des personnes et des couples » :

Au point 4.4, dans l'hypothèse où le Synode national validerait la bénédiction des couples de même sexe, le Synode demande que les liturgies soient adaptées et reçoivent impérativement l'aval de l'instance de régulation.

#### **20 voix pour – 3 voix contre**

Le Synode régional de l'Inspection luthérienne de Paris, réuni à l'église Saint-Jean (Paris) le 15 novembre 2014, émet un avis favorable sur le paragraphe 4. *Bénédition des couples* du projet de décision « Bénir, témoins de l'Évangile dans l'accompagnement des personnes et des couples » :

#### **24 voix pour – 15 voix contre**

**Nous rendrons compte ci-dessous de quelques interventions particulières de délégués, qui ne sont pas forcément représentatives de l'opinion majoritaire du synode :**

**Un délégué considère la synthèse des rapporteurs nationaux comme très intéressante, en particulier la question sous-jacente de la difficulté à fonder bibliquement notre approche. Sauf qu'il se trouve en total désaccord avec le paragraphe 4.4, car comment va-t-on expliquer à un couple homosexuel la raison pour laquelle cette bénédiction ne sera pas une bénédiction de mariage ? Dans notre approche du mariage, la procréation a totalement disparu, nous ne savons plus ce qu'est le mariage. Il n'y a plus de théologie du mariage dans nos églises, le mariage n'étant plus considéré comme un mandat divin, et pour cette raison il vaudrait mieux renoncer à toute forme de bénédiction de mariage. Autrement, pourquoi ne pas expérimenter des bénédictions de projets de vie réelles et sincères entre frère et sœur, père et enfant, etc. ? Pour sa part, ce délégué n'était pas favorable à ce que l'on vote ce paragraphe.**

**Un deuxième délégué évoque le point 4.5, qui concerne les couples qui choisissent de ne pas se marier civilement. Il invite l'Église à réfléchir pour déterminer s'il est souhaitable de mettre en œuvre des pratiques liturgiques de bénédiction qui lui semblent contraires à la loi française et suggère de retirer ce point du projet de décision.**

**Un troisième délégué intervient en proposant de nous rattacher aux textes bibliques « que votre oui soit oui et votre non soit non » : il n'est donc pas question d'invoquer une clause de conscience.**

**Pour un quatrième délégué, ce paragraphe n'aborde pas des pratiques qui se produisent dans certains pays proches où les couples peuvent être des frères et sœurs, des parents et**

**enfants, il faudrait préciser la définition du couple. Le paragraphe est difficile à voter tel quel.**

**Enfin, un cinquième délégué exprime son désaccord par rapport à la prise de position du troisième délégué : tout dépend de la lecture qui est faite de la Bible. Il y aura toujours des interprétations littéralistes des textes ou des interprétations plus "raisonnées". Nous pouvons donc inclure une clause de conscience dans nos observations.**

**Il est intéressant de remarquer que sur les cinq prises de parole, quatre étaient défavorables à ce paragraphe alors que la majorité des votants présents (24 sur 42) y étaient favorables. Pourquoi ce silence? On peut soit penser qu'il y a eu une certaine pudeur de la part de ces derniers, soit que cette option majoritaire était apparue dans les discussions de groupe, et que ceux qui étaient défavorables au texte ont plus éprouvé le besoin de faire connaître leur position**

V) Le Synode régional de l'Inspection luthérienne de Paris, réuni à l'église Saint-Jean (Paris) le 15 novembre 2014, émet un avis favorable sur le paragraphe 5. *Bénédiction des personnes* du projet de décision « Bénir, témoins de l'Évangile dans l'accompagnement des personnes et des couples » :

**34 voix pour – 2 voix contre**

**Pas de remarques formulées suite au travail des groupes ni en session plénière.**

VI) Le Synode régional de l'Inspection luthérienne de Paris, réuni à l'église Saint-Jean (Paris) le 15 novembre 2014, émet un avis favorable sur le paragraphe 6. *Envoi* du projet de décision « Bénir, témoins de l'Évangile dans l'accompagnement des personnes et des couples » :

**37 voix pour – 0 voix contre**

**Pas de remarques formulées suite au travail des groupes ni en session plénière.**

# Région Nord-Normandie

Bénir - Témoins de l'Évangile dans l'accompagnement des personnes et des couples

Projet de décision soumis à l'avis des synodes régionaux

*Voix délibératives : 91, majorité : 46*

## **1. Bénir : un don à recevoir, une richesse à partager**

Pour : 67

Contre : 3

Avis favorable

## **2. Ce qu'est la bénédiction : accueil gratuit de Dieu et appel à vivre de l'Évangile**

Pour : 64

Contre : 5

Avis favorable

## **3. Ouvrir un chemin ensemble**

### **3.1**

Pour : 48

Contre : 15

Avis favorable

### **3.2 :**

**3.2 - tiret 1 :** en usant des pratiques..... de la manifester,

Pour : 55

Contre : 15

Avis favorable

**3.2 - tiret 2 :** en accueillant avec sérieux.... Ancrées dans l'Évangile,

Pour : 57

Contre : 11

Avis favorable

**3.2 – tiret 3 :** en confiant la régulation de ces réponses.... instance nationale.

Pour : 1

Contre : 70

Avis défavorable

## **4. Bénédiction des couples**

### **4.1**

**4.2** Phrase complète : Les témoignages des Écritures.... difficultés de la vie conjugale.

Pour : 31

Contre : 30

Avis défavorable

**4.3** Phrase complète : Le couple ainsi décrit.....toutes ces voies possibles.

Pour : 37

Contre : 20

Avis défavorable

**4.4** Concernant les couples de même sexe...

- Première phrase : Concernant les couples de même sexe .... que le couple hétérosexuel.

Pour : 25

Contre : 27

Avis défavorable

- Tout en réservant la bénédiction....paroisses :

Pour : 12

Contre : 48

Avis défavorable

**1<sup>er</sup> turet** : à accueillir les couples de même sexe

Pour : 62

Contre : 6

Avis favorable

**2<sup>ème</sup> turet** : à les accompagner... que leur ouvre l'Évangile.

Pour : 35

Contre : 19

Avis défavorable

**3<sup>ème</sup> turet** première partie de la phrase : et à poursuivre leur réflexion pour inventer des ...  
inconditionnelle de Dieu,

Pour : 55

Contre : 13

Avis favorable

**3<sup>ème</sup> turet** deuxième partie de la phrase : et à poursuivre leur réflexion pour inventer des ... sans laisser  
entendre l'équivalence de toutes les formes de vie conjugale.

Pour : 6

Contre : 44

Avis défavorable

**4. 4 dernière phrase complète** : Ces réflexions pourront... décision plus définitive

Pour : 5

Contre : 55

Avis défavorable

#### **4.5**

**1<sup>er</sup> turet** : à accueillir ces couples,

Pour : 47

Contre : 10

Avis favorable

**2<sup>ème</sup> turet** : et à les accompagner.... que leur ouvre l'Évangile.

Pour : 32

Contre : 16

Avis défavorable

**Dernière phrase** : Il invite l'Église à poursuivre ... réflexion plus large sur le mariage.

Pour : 21

Contre : 30

Avis défavorable

#### **5. Bénédiction des personnes**

Pour : 48

Contre : 14

Avis favorable

#### **6. Envoi**

Pour : 60

Contre : 4

Avis favorable

**Remarques et propositions complémentaires sur le projet de décision des rapporteurs nationaux**  
**Synode régional EPuDF Région Nord-Normandie**  
**réuni à Reims les 21-23 novembre 2014**

Le synode est reconnaissant de la richesse et de la diversité des échanges au niveau des Églises locales et lors du temps synodal. À Reims nous avons vécu un vrai temps d'Église qui, par l'écoute et par la parole, a témoigné du respect mutuel dans la recherche de l'Évangile.

***Demande de rajout :***

*Le synode régional NN souligne que si elle était parfaitement légitime pour des textes constitutionnels, la méthode employée (texte pour avis) rend particulièrement complexe l'expression du synode régional. Il demande que la liberté d'écrire des textes à soumettre aux rapporteurs nationaux soit rendue aux Synodes régionaux.*

POUR : 71

CONTRE : 1

ACCEPTÉ

**1. Bénir : un don à recevoir, une richesse à partager**

**1.1** Le Synode propose une rédaction alternative : « *Nous trouvons la source de notre joie dans la grâce première que Dieu pose sur nous en Jésus-Christ. Telle est la bénédiction qui fonde nos existences* »

**1.4** La référence à la déclaration de foi de Barmen, née dans un contexte particulier, semble déplacée dans le cadre d'un débat sur la bénédiction. Proposition : *L'EPuDF est appelée à être attentive aux aspirations de ses contemporains et veut y répondre en entendant être fidèle à l'Évangile de Jésus-Christ.*

**2. Ce qu'est la bénédiction : accueil gratuit et appel à vivre de l'Évangile**

Les paragraphes 2.1, 2.2, 2.3, débutent par des formulations négatives. Pourrait-on plutôt utiliser des formulations positives ?

**2.4** Le synode souhaite que soit approfondi ici le sens de l'envoi qui précède la bénédiction finale du culte pour mettre en valeur la capacité de l'homme d'accueillir la grâce et d'y répondre (Jean 8, 11).

Le synode préfère l'expression : *Car le « oui » de la grâce de Dieu... » (idem 4.2)*

**3. Ouvrir un chemin ensemble**

**3.2** Le synode s'interroge sur le rôle de l'instance nationale de régulation. À qui doit-elle rendre compte ? Sera-t-elle une force de proposition, de discernement, une chambre d'enregistrement, une instance de contrôle ? Le synode souhaite que soit élaboré un cahier des charges de cette commission.

***Demande de rajout***

*Le synode demande que le rôle de l'instance nationale mentionnée, soit un rôle de :*  
*- collecte d'informations*  
*- d'avis et de conseil.*

POUR : 61

CONTRE : 1

ACCEPTÉ

Le synode propose une reformulation de la première phrase : *dans cet esprit, le synode national invite les Églises locales et paroisses à explorer les voies possibles et à proposer des liturgies adaptées pour signifier.... »*

Une nouvelle proposition est aussi suggérée pour le deuxième tiret : *en accueillant avec sérieux et attention les demandes nouvelles qui pourraient leur être adressées, en accompagnant celles et ceux qui demandent, et en s'efforçant d'y apporter des réponses ancrées dans l'Évangile.* À ce propos, certains se demandent si l'Église ne pouvait pas être davantage force de proposition pour susciter des nouvelles demandes de bénédiction.

#### 4. Bénédiction des couples

4.4 Le synode souhaite que la formulation de la phrase : « *Tout en réservant la bénédiction de mariage à celui-ci (aux couples de personnes de sexe différent)...* » soit revue. Cette formulation est ressentie comme trop limitative vis-à-vis des couples de personnes de même sexe demandant la bénédiction. Certains souhaitent la suppression de cette phrase.

##### ***Demande de modification :***

*C'est pourquoi le synode régional NN, réuni à Reims demande la suppression de cette phrase.*

POUR : 53  
CONTRE : 9  
ACCEPTÉ

Pour éviter une confusion au niveau du langage, certains préfèrent qu'on utilise les mêmes termes pour les couples de personnes de sexe différent et les couples de même sexe. D'autres souhaitent maintenir par contre la différenciation dans la terminologie.

##### ***Proposition sur le langage :***

*Le SRNN demande que la réflexion sur les « pratiques déjà établies » soit prolongée.*

*Il suggère que la bénédiction soit strictement réservée aux personnes.*

*Les célébrations accompagnant les différents temps d'une vie humaine porteront d'autres noms (par exemple : alliance de vie à l'occasion d'un mariage).*

POUR : 31  
CONTRE : 16  
REJETÉE

Le synode lit ce paragraphe 4.4 comme une invitation à entrer dans un temps d'expérimentation pour des célébrations de mariage de couples de personnes de même sexe, accompagnée par une instance de régulation, mais insiste sur la vigilance pastorale. Nous ne pouvons pas « expérimenter » à partir de la vie et de la bénédiction de la vie des hommes et des femmes.

##### ***Demande de modification :***

*Le synode régional NN demande que concernant la question de l'accompagnement des personnes (et des couples) aucune "expérimentation" ou "exploration" ne soit mise en place. Il craint en effet que lors du bilan et des choix, les conséquences soient désastreuses pour les sujets accompagnés (personnes) et accompagnants (paroisses, ministres).*

*Il invite le synode national à prendre une orientation claire quitte à prolonger la réflexion.*

POUR : 69  
CONTRE : 1  
ACCEPTÉ

En même temps, le synode se demande s'il n'était pas plus judicieux d'attendre d'abord l'élaboration par une commission liturgique nationale d'une liturgie de bénédiction pour les couples de personnes de même sexe, qui serait ensuite proposée aux Églises locales pour un temps d'expérimentation.

Une proposition a été formulée : « *à poursuivre la réflexion pour déterminer quels types de pratique liturgique de bénédiction pourront être mis en place pour les couples de personnes de même sexe (troisième tiret).* »

Au deuxième tiret du paragraphe 4.4, le synode propose une reformulation : *à partager les efforts pour discerner les chemins d'amour et de vérité qu'ouvre l'Évangile.*

Dans son ensemble, le Synode a l'impression que le texte de ce paragraphe est trop hésitant. Pourrions-nous être plus clairs, plus décisifs ?

**4.5** Le synode s'interroge : plutôt que d'affirmer l'importance de l'institution du mariage pour les couples d'aujourd'hui, ne faut-il pas davantage mettre en avant pour les couples non mariés, le sens et l'importance de l'engagement lui-même.

## **5. Bénédiction des personnes**

**5.1** Le Synode s'interroge sur la nature de ce paragraphe 5.1. S'agit-il d'un résumé ? Quelle sont ces traditions protestantes ?

## **6. Envoi**

Le Synode se demande, dans le contexte du sujet synodal, qui est visé par l'expression « avec le souci de l'attention aux plus faibles », et propose de mettre plutôt : « avec le souci de l'attention à chacun et chacune ».

POUR : 60  
CONTRE : 4  
ACCEPTÉ

## **7. NOUVELLE DEMANDE**

Le synode... Reims

*- demande au synode national de prendre une position claire sur la possibilité de célébrer des bénédiction de couples de même sexe à l'occasion de leur mariage.*

POUR : 66  
CONTRE : 2  
ACCEPTÉ

*- souhaite que soit rendue possible la célébration de bénédiction de couple de même sexe à l'occasion de leur mariage et que soit élaborée une liturgie adaptée pour de telles célébrations.*

POUR : 54  
CONTRE : 9  
ACCEPTÉ

*- Le synode régional NN... formule une demande pour que soit reconnue l'objection de conscience pour les pasteurs et ou Conseils presbytéraux qui ne veulent pas présider une célébration de bénédiction de couple de personnes de même sexe.*

**SUPPRESSION** : comme pour le baptême des enfants  
POUR : 48  
CONTRE : 10  
ACCEPTÉ

**RAJOUT** : et ou Conseils presbytéraux  
POUR : 47  
CONTRE : 16  
ACCEPTÉ

### **VOTE EN BLOC DE CETTE 3<sup>ème</sup> VERSION DU DOCUMENT**

POUR : 63  
CONTRE : 6  
ACCEPTÉ





## Région Ouest, Synode régional 2014

### Bénir. Témoins de l'Évangile dans l'accompagnement des personnes et des couples

94 voix délibératives. Majorité = 48

#### 1. Bénir : un don à recevoir, une richesse à partager

1.1 Nous trouvons la source de notre joie dans le « oui » premier que Dieu pose sur nous en Jésus-Christ. Telle est la bénédiction qui fonde nos existences.

1.2 Partager cette joie en étant à notre tour porteurs de bénédiction pour les femmes et les hommes d'aujourd'hui, telle est notre vocation. L'Église protestante unie de France reçoit avec humilité et confiance cette mission d'être témoin de l'Évangile dans l'accompagnement des personnes et des couples. L'accueil de toutes celles et tous ceux qui frappent à sa porte et les gestes de bénédiction qu'elle peut poser de la part de Dieu sont autant de façons de dire la bonne nouvelle de son amour premier et de relayer son appel à vivre en relation avec lui.

1.3 « Bénissez, car c'est à cela que vous avez été appelés, afin d'hériter la bénédiction » (1Pi 3, 9) : cette exhortation de l'épître de Pierre nous rappelle que bénir est source de bénédiction pour celui qui reçoit comme pour celui qui donne !

1.4 L'Église protestante unie de France se veut attentive aux aspirations de ses contemporains, sans pour autant se soumettre « aux courants successifs et changeants des idéologies »<sup>1</sup>. Sans non plus figer les Écritures dans la lettre d'une loi immuable, elle entend être fidèle à l'Évangile de Jésus-Christ et à ses exigences, fondement de sa foi et de son espérance pour aujourd'hui et pour demain.

<b>AVIS Favorable : 69      Défavorable : 9</b>
---

#### 2. Ce qu'est la bénédiction : accueil gratuit de Dieu et appel à vivre de l'Évangile

2.1 Bénir, ce n'est pas faire un acte magique qui contraindrait Dieu à nous être favorable ; c'est poser un signe et une parole qui disent son amour et sa présence. Cependant, parce qu'elle renvoie à celui qui fait toutes choses nouvelles, parce qu'elle suscite la confiance en lui, la grâce de la bénédiction est vraiment source de paix et d'espérance, elle ouvre l'avenir et oriente une dynamique de vie nouvelle.

2.2 Être béni, ce n'est pas un droit auquel nous pourrions prétendre ; c'est un cadeau qui nous est offert par grâce, à recevoir dans la foi, et c'est une invitation à accueillir les événements de la vie avec gratitude.

2.3 Bénir, ce n'est pas dire que Dieu approuve tous nos actes, ce n'est pas non plus donner une assurance tous risques qui garantirait nos projets ; c'est attester de sa bienveillance, de son pardon dans nos errances, de sa présence auprès de nous dans nos échecs comme dans nos succès. C'est une invitation à oser l'aventure de la relation avec Dieu.

2.4 La bénédiction est à la fois accueil *et* envoi ; ne retenir qu'un seul des deux pôles ne rend pas compte du mouvement même de la bénédiction. L'accueil est premier, l'envoi est second mais non pas secondaire. Car le « oui » de Dieu posé sur notre être conduit à discerner aussi le « non » qu'il prononce sur certaines de nos façons d'être. En nous redisant l'amour gratuit et inconditionnel de Dieu manifesté en Jésus-Christ, la bénédiction nous décentre de nous-mêmes et nous libère de tout souci d'autojustification. Elle nous appelle à laisser cet amour transformer nos vies pour les mettre au diapason de l'Évangile.

<b>AVIS Favorable : 74      Défavorable : 9</b>
---

1

<sup>1</sup> Déclaration théologique de Barmen (1934), 3<sup>e</sup> thèse.

### 3. Ouvrir un chemin ensemble

3.1 Sur la base de cette compréhension de la bénédiction, le Synode national appelle donc les fidèles, les paroisses et Églises locales, à accueillir pour eux-mêmes ce don de Dieu et à poursuivre la réflexion sur leurs pratiques de bénédictions. Ce faisant, l'Église protestante unie de France entend marcher dans la communion fraternelle : la « *Koinônia* » telle qu'en témoignent les Écritures. Il ne s'agit ni de confondre la légitime diversité avec une juxtaposition de convictions et de pratiques individuelles (simple pluralité), ni d'assimiler l'unité de l'Église avec l'imposition à tous d'une conviction et d'une pratique unique (uniformité). La « *Koinônia* » est une manière de vivre ensemble en Église, en valorisant nos différences par l'intérêt que nous leur portons, dans la confiance et la gratitude d'être frères et sœurs, enfants divers d'un même Père céleste. Ainsi, ouvrir un chemin ensemble, c'est considérer précisément comme une bénédiction le fait que Dieu nous parle à travers nos différences.

**AVIS Favorable : 62      Défavorable : 16**

3.2 Dans cet esprit, le Synode invite les Églises locales et paroisses à explorer les voies possibles pour signifier en Église la bénédiction de Dieu dans la vie concrète de ceux qui s'adressent à elle,

- en usant des pratiques déjà établies comme autant d'occasions de la manifester,
- en accueillant avec sérieux et attention les demandes nouvelles qui pourraient leur être adressées, et en s'efforçant d'y apporter des réponses ancrées dans l'Évangile,
- en confiant la régulation de ces réponses à une instance nationale<sup>2</sup>.

**AVIS Favorable : 27      Défavorable : 50**

### 4. Bénédiction des couples

4.1 S'agissant de la bénédiction d'un couple à l'occasion de son mariage, l'Église protestante unie de France exprime aujourd'hui ses convictions de la manière suivante.

4.2 Les témoignages des Écritures nous rappellent le caractère structurant de la différence et de l'union entre l'homme et la femme. Ils chantent la joie d'un tel couple, en célèbrent les bienfaits et le proposent comme parabole de la fidélité de Dieu à son peuple et du Christ à son Église. La bénédiction de mariage témoigne alors de ce « oui » de Dieu au plaisir des cœurs et des corps qui devient alliance et projet, chemin et promesse. Elle assure le couple de la bienveillance divine, au travers des joies, des ambiguïtés et des difficultés de la vie conjugale.

**AVIS Favorable : 53      Défavorable : 24**

4.3 Le couple ainsi décrit n'est toutefois pas un absolu qui s'imposerait à tous comme seule voie d'épanouissement. A travers l'histoire, et les Écritures elles-mêmes en témoignent, d'autres chemins existent, qui relèvent de la culture, de la liberté évangélique, des données concrètes de l'existence, choisies ou subies. Notre Eglise n'entend pas confondre toutes ces voies possibles.

**AVIS Favorable : 38      Défavorable : 33**

4.4 Concernant les couples de même sexe, certains y voient une forme légitime, avec ses différences, de vie conjugale, tandis que pour d'autres, le couple homosexuel ne peut prétendre au même statut symbolique que le couple hétérosexuel<sup>3</sup>. Tout en réservant la bénédiction de mariage à celui-ci, le Synode invite les ministres, les conseils presbytéraux, les Églises locales et paroisses :

2

<sup>1</sup> Les membres de cette instance de régulation seraient nommés pour moitié par le Conseil national et pour moitié par la Commission des affaires générales, la Commission d'appel et la Commission des ministères. Outre les tâches mentionnées plus bas, cette instance proposerait le moment venu, après un délai de trois à six ans, un bilan des « nouveaux modes d'expression liturgique » (4.4.) et des « innovations » (5.2).

3

<sup>1</sup> « La relation du couple homosexuel [...] ne peut prétendre à s'ériger en modèle d'identification au même titre que la relation du couple hétérosexuel », *Église et homosexualité*, document du Conseil Permanent Luthéro-Réformé (CPLR), octobre 2002, cité dans *Information-Évangélisation*, 2014/1-2, vol. 2 p.55.

- à accueillir les couples de même sexe,
- à les accompagner dans leur effort pour discerner les chemins de vérité que leur ouvre l'Évangile,
- et à poursuivre leur réflexion pour inventer des manières appropriées de leur dire la bienveillance inconditionnelle de Dieu, sans laisser entendre l'équivalence de toutes les formes de vie conjugale.

**AVIS Favorable : 25      Défavorable : 48**

Ces réflexions pourront aller jusqu'à concevoir de nouveaux modes d'expression liturgique susceptibles de recevoir et de célébrer les alliances de vie des couples de même sexe au sein de nos Églises locales<sup>4</sup>. Ces expressions liturgiques devraient recevoir l'aval de l'instance de régulation mentionnée, jusqu'à ce que l'Église prenne une décision plus définitive.

**AVIS Favorable : 30      Défavorable : 43**

4.5 Concernant les couples qui choisissent de ne pas se marier civilement mais souhaitent placer leur vie conjugale sous le regard de Dieu, le Synode, tout en réaffirmant l'importance de l'institution du mariage, invite les ministres, les conseils presbytéraux, les Églises locales et paroisses :

- à accueillir ces couples,
- et à les accompagner dans leur effort pour discerner les chemins de vérité que leur ouvre l'Évangile.

Il invite l'Église à poursuivre la réflexion pour déterminer s'il est souhaitable de mettre en œuvre des pratiques liturgiques de bénédiction sur ces couples. Ceci devrait prendre place dans une réflexion plus large sur le mariage.

**AVIS Favorable : 22      Défavorable : 48**

## 5. Bénédiction des personnes

5.1 Le Synode se réjouit de la volonté des Églises locales d'être témoins de l'Évangile dans l'accompagnement des personnes, par l'attention qu'elles prêtent aux demandes de bénédiction, dans des situations particulières afférentes à la sphère privée comme dans les liturgies publiques relevant des traditions protestantes.

5.2 Il les invite à oser innover, sans démagogie, en discernant ce qui contribue à l'édification du peuple de Dieu, et en s'aidant pour cela des avis et conseils de l'instance de régulation mentionnée.

**AVIS Favorable : 43      Défavorable : 34**

## 6. Envoi

Le Synode exhorte les Eglises locales et paroisses à exercer ainsi la liberté des enfants de Dieu, avec le souci de l'attention aux plus faibles, dans la communion fraternelle, et la confiance au Dieu de Jésus-Christ, qui nous bénit et nous appelle à bénir !

**AVIS Favorable : 58      Défavorable : 10**

## **REMARQUES, REFLEXIONS et PROPOSITIONS** **transmises par le Synode régional aux rapporteurs nationaux**

### **Préambule**

Le Synode régional de la région Ouest, réuni à Tours les 14-16 novembre 2014, a examiné avec attention le projet de décision proposé par les rapporteurs nationaux sur le thème : *Bénir. Témoins de l'Évangile dans l'accompagnement des personnes et des couples*.

Il transmet aux rapporteurs nationaux les avis ci-dessus sur les différents paragraphes ou parties de paragraphes. Le découpage a été effectué en tenant compte du travail en groupe et des débats en plénière.

Le travail en dix groupes d'une douzaine de personnes s'est déroulé selon la méthode suivante : lecture intégrale du projet de décision, application par chacun de gommettes de couleur en marge des paragraphes, voire des alinéas (vert pour accord, rouge pour désaccord, jaune pour interrogation). Chacun avait également à sa disposition des post-it sur lesquels il pouvait faire ses commentaires. Dans chaque groupe un(e) animateur(trice) avait pour consigne de favoriser la parole de chacun, le débat et l'expression de remarques ou propositions dûment notées par un(e) secrétaire.

Les rapporteurs régionaux ont ensuite analysé ces données pour en faire état en séance plénière de synode paragraphe par paragraphe, voire alinéa par alinéa notamment pour les paragraphes 3 et 4, avec à chaque étape un temps de débat consécutif.

En fonction de ces travaux, en groupe et en plénière, le synode transmet les remarques, réflexions et propositions suivantes.

### **Paragraphe 1 - Bénir : un don à recevoir, une richesse à partager**

Ce paragraphe a recueilli dans sa globalité un avis très majoritairement favorable. Les quelques désaccords et interrogations se portent essentiellement sur les points 1.2 et 1.4.

**1.2** – La vocation première de l'Église est d'annoncer l'Évangile, certains ont contesté l'équivalence entre la bénédiction et l'annonce de l'Évangile. Ce texte a été jugé par certains plein de bonnes intentions, mais difficile à lire.

**1.4** – Un vocabulaire trop complexe est souvent regretté. Une formulation plus simple est souhaitée. L'utilisation de la citation de la Déclaration de Barmen a fait l'objet de questions.

### **Paragraphe 2 – Ce qu'est la bénédiction : accueil gratuit de Dieu et appel à vivre de l'Évangile**

Ce paragraphe a suscité une adhésion très favorable dans sa globalité. Les quelques avis contre ou interrogations portaient principalement sur les paragraphes 2.3 et 2.4.

**2.3** – On fait remarquer, qu'on le veuille ou non, que pour beaucoup de gens, bénir est une approbation.

**2.4** – Certains s'inquiètent d'un possible retour d'une théologie des œuvres, posant l'enjeu d'un débat justification/sanctification, tandis que d'autres voient l'enjeu plutôt en termes d'un débat Loi/Évangile, insistant sur le fait que certains comportements restent répréhensibles. Une autre remarque concerne le terme « inconditionnel » s'agissant de l'amour de Dieu : - « l'amour gratuit suffit ».

### **Paragraphe 3 – Ouvrir un chemin ensemble**

Tandis que le premier point de ce paragraphe recueille un avis plutôt favorable malgré quelques réserves, le deuxième suscite beaucoup de désaccords et d'interrogations.

**3.1** – Certains reprochent à cette partie son manque de clarté, sa longueur et ses abstractions : « La première et la dernière phrase pourraient suffire. » On aurait pu employer le mot « communauté » à la place du terme technique « koinônia ».

D'autres s'interrogent : Comment faire la « koinônia » dans un contexte aussi complexe ? Si chaque paroisse fait selon son idée, cela ne nuit-il pas à l'unité ? Ne sommes-nous pas victimes de notre culture du consensus, d'une Église plurielle ? Ne faut-il pas aussi parfois trancher, dire OUI ou NON ? Cela demande un certain courage... manquons-nous de courage ? Mais la question qui nous préoccupe est-elle de l'ordre « de ce qui pour chacun fait l'Église, et ce qui fait que l'Église cesserait d'être l'Église », comme le demande

le rapport national, et donc investie de *status confessionis* ? En revanche, d'autres approuvent ce paragraphe et y voient « un chantier paulinien », car la théologie de Paul a été forgée en situation concrète.

**3.2** – Le Synode s'inquiète et exprime de larges réserves quant à la mise en place et le fonctionnement d'une éventuelle instance nationale de régulation (INR). Pourquoi une telle instance ? Quels seraient le rôle, le pouvoir et le fonctionnement d'une telle instance ? Si cette idée était retenue dans le projet de décision, il faudrait définir une feuille de route et un cahier des charges précis respectant les prérogatives des CP, premier lieu de discernement et de régulation au niveau local avec les ministres. Un dialogue doit nécessairement s'installer entre l'« instance de régulation » et l'Eglise locale (CP et pasteur).

#### **Paragraphe 4 – Bénédiction des couples**

Les deux premiers points ne révèlent pas de désaccords mais le 4.2 suscite au moins une question. Le 4.3 suscite moins l'adhésion et beaucoup plus d'interrogations. Quant au 4.4, les marges débordent de gommettes vertes, rouges et jaunes à égalité, de même que le 4.5, mais en moindre proportion, sauf pour les interrogations qui sont plus nombreuses.

**4.2** – La question se pose de savoir ce qui est structurant : est-ce la différence homme-femme, ou l'amour qu'elle et il partagent ?

**4.3** – Comme dans d'autres points de ce texte, les Ecritures sont évoquées sans précision de références. Certains trouvent cela surprenant et ressentent une gêne : « aucune référence biblique, comme si on voulait éviter la question du fondement biblique. Ne serait-il pas souhaitable d'insérer des références concrètes par rapport aux exemples donnés (polygamie d'Abraham, célibat de Paul) ? La dernière phrase suscite aussi des demandes de clarification.

**4.4.1** (« *Concernant les CMS... ...les EL et paroisses :* ») – Le terme « symbolique » interroge et appelle des précisions.

**4.4.2** (« - à accueillir les CMS, ») - Que signifie accueillir ? Jusqu'où va l'accueil ? Jusqu'à l'élaboration des nouvelles formes liturgiques ? « *Quel que soit l'avis que l'on a sur les célébrations liturgiques, tout le monde doit être accueilli, quels que soient les gens, quels que soient les couples.* » L'accueil n'implique pas forcément la bénédiction liturgique.

**4.4.3** (« -à les accompagner... ...que leur ouvre l'Evangile, ») - Certains contestent utilisation de l'expression « chemins de vérité », en récusant le terme « vérité ». Cela pourrait laisser entendre que nous puissions en être les détenteurs. L'ensemble de la phrase est obscur et mal formulé.

**4.4.4** (« -et à poursuivre... ...vie conjugale. ») - Pourquoi un couple homosexuel aurait-il une forme de vie conjugale différente de celle d'un couple hétérosexuel ? Est-ce un jugement de valeur ? Pourquoi cette discrimination ? Ne peut-on pas supprimer la fin de cette phrase qui est perçue comme désobligeante ? D'autres voix s'élèvent pour exprimer la nécessité d'approfondir notre connaissance de l'institution du mariage d'un point de vue protestant et sur les plans historique, biblique et théologique. Karl Barth n'a-t-il pas dit, en parlant du mariage, qu'une célébration religieuse est à la limite de ce que l'Eglise pourrait tolérer ? A ce stade, nous « coinçons » peut-être sur l'acte liturgique. Certains considèrent qu'on ne peut pas se prononcer sur la BCMS sans d'abord réfléchir sur la bénédiction de couples à l'occasion de leur mariage, tout court. D'autres indiquent alors que si nous jugeons trop floue notre conception de la bénédiction d'un couple à l'occasion de son mariage, alors il serait cohérent de suspendre toute bénédiction d'un couple à l'occasion de son mariage, en l'attente de réflexion.

Un groupe de travail pose la question : comment refuser une bénédiction à un couple homosexuel engagé, alors que nous sommes confrontés à des couples hétérosexuels non engagés et qui de plus, ne désirent qu'une reconnaissance que l'on pourrait qualifier de « sociologique » ? Par contre, il est vrai que c'est l'occasion de donner un sens à ce qui apparemment n'en aurait pas.

**4.4.5** (« *Ces réflexions... une décision plus définitive.* ») - La bénédiction d'un couple est un acte public auquel assistent de nombreux non-croyants ; il faut donc un vocabulaire compréhensible. A nouveau la création et le fonctionnement d'une INR suscite de nombreuses interrogations.

Le synode reçoit alors le témoignage d'un ministre, au départ plutôt opposé et « craintif » par rapport à l'idée de la BCMS, qui relate l'accompagnement d'un paroissien actif à l'occasion de son mariage civil avec une

personne du même sexe. Sans prononcer une bénédiction, il les a accompagnés pastoralement et a présidé un service de prière pendant la fête ; il a lui-même évolué chemin faisant.

**4.5** – L'obstacle majeur à la bénédiction d'un couple non marié (pacsé ou concubins) est le droit civil français. Mais selon une compréhension protestante de la bénédiction, l'Eglise ne marie pas. Dès lors, qu'est-ce qui empêche de bénir un couple non marié ? Il y a des voix qui ne voudraient pas qu'on ouvre cette possibilité, et d'autres qui y sont favorables. De telles pratiques liturgiques, le cas échéant, ne devraient-elles pas recevoir l'aval de l'INR ? En effet, comme c'est dit dans ce paragraphe, ceci renvoie à la nécessité exprimée plus haut de revisiter notre compréhension du mariage et de la bénédiction.

Une proposition : inviter les couples à recevoir la bénédiction à l'occasion de leur mariage (ou autre) dans le cadre du culte dominical (comme les baptêmes).

### **Paragraphe 5 : Bénédiction des personnes**

Avis globalement favorables sur ce paragraphe avec quelques points de désaccords et beaucoup d'interrogations, notamment pour le 5.2.

**5.1** - Des exemples de bénédiction « dans des situations particulières afférant à la sphère privée » auraient pu être mentionnés pour ne pas réduire le sujet à la seule BCMS.

Certains regrettent que la question de la bénédiction des personnes soit traitée si rapidement, et suggèrent que ce vaste sujet soit abordé avant le chapitre 4.

Le débat synodal vient de rendre plus visible d'autres demandes de bénédictions, liées à la vie privée.

**5.2** – Toujours le même questionnement sur l'INR.

### **Paragraphe 6 : Envoi**

Ce paragraphe soulève peu de désaccords et d'interrogations et beaucoup d'approbations. Néanmoins certains le jugent insuffisamment développé et posent la question : pourquoi ne pas profiter de cette réflexion pour parler de bénédiction des ministères de prédicateurs, de catéchètes, de diaconie, par ex. ? Ou des conditions dans lesquelles on peut répondre à une demande personnelle de bénédiction ?

### **Autres remarques**

Les questions du « où » et du « quand » de la bénédiction n'apparaissent que peu dans ce document. Le premier lieu de témoignage de la bénédiction est le culte dominical, lieu de rassemblement de la communauté, Eglise de témoins. Manque exprimé dans nos documents synodaux qui ne rappellent pas que le lieu privilégié de la bénédiction reste le culte dominical. Ce qui recoupe également la proposition plus haut qui voudrait privilégier une bénédiction de couple lors du culte du dimanche.

Doit-on revisiter la Bible à chaque fait de société au risque de torturer son autorité ?

**pour : 86**

**contre : 0**

## AVIS A TRANSMETTRE AUX RAPPORTEURS NATIONAUX

1°

Le synode régional de l'Eglise protestante unie de France en région Ouest, réuni à Tours du 14 au 16 novembre 2014, Appelle les églises locales à être tout entières témoins de l'Evangile dans l'accompagnement des couples ; et à inviter ces couples à vivre avec elles dans l'écoute de la Parole et l'édification mutuelle.

Pour cela, le synode demande aux Eglises de proposer aux couples qui s'adressent à elles, de recevoir la bénédiction de Dieu à l'occasion de leur mariage dans le cadre du culte dominical.

Eléonore Léveillée-Bellutaud

**pour : 54**

**contre : 19**

2°

Le Synode de la région ouest de l'EPUDF, réuni à Tours du 14 au 16 novembre 2014, considérant les nombreux problèmes posés par la liturgie de bénédiction,

demande au Synode national la mise en révision de l'article 34 de la Constitution en vue de mettre un terme au principe de la bénédiction des couples à l'occasion de leur mariage.

Rodolphe Kowal

**pour : 19**

**contre : 46**

3°

Le Synode de la région Ouest de l'EPUDF, réuni à Tours du 14 au 16 novembre 2014, considérant les débats du synode régional sur le projet de résolution « Bénir » soumis à l'avis des synodes régionaux, demande au conseil national, de soumettre à la réflexion d'un prochain synode national – selon un calendrier adéquat – ce qu'il convient, en Eglise, d'entendre par : mariage – vie conjugale – couple, termes qu'on trouve dans le projet de décision.

Un tel débat apportera l'éclairage nécessaire à « la poursuite de la réflexion pour déterminer s'il est souhaitable de mettre en œuvre des pratiques de bénédiction nouvelles. »

François Anglade

**pour : 54**

**contre : 17**

4°

Le Synode de la région Ouest de l'EPUDF, réuni à Tours du 14 au 16 novembre 2014, appelle les Eglises locales à poursuivre leur accueil de toutes les personnes, quelles que soient les formes de leur vie conjugale, et à les accompagner, comme tout un chacun, sur les chemins de la grâce qui est en Jésus Christ.

Il ne souhaite pas que cet accueil et cet accompagnement donnent lieu à une quelconque célébration liturgique, et souhaite s'en tenir à l'article 34 de la Constitution, concernant les couples mariés hétérosexuels.

David Mitrani

**pour : 47**

**contre : 27**





# Synode régional PACCA 2014

Inscrits à voix délibérative : 63 – Majorité : 32

## Bénir. Témoins de l'Évangile dans l'accompagnement des personnes et des couples

*Projet de décision (31 août 2014) soumis à l'avis des synodes régionaux*

### 1. Bénir : un don à recevoir, une richesse à partager

1.1. Nous trouvons la source de notre joie dans le « oui » premier que Dieu pose sur nous en Jésus-Christ. Telle est la bénédiction qui fonde nos existences.

1.2. Partager cette joie en étant, à notre tour, porteurs de bénédiction pour les femmes et les hommes d'aujourd'hui, telle est notre vocation. L'Église protestante unie de France reçoit avec humilité et confiance cette mission d'être témoin de l'Évangile dans l'accompagnement des personnes et des couples. L'accueil de toutes celles et tous ceux qui frappent à sa porte et les gestes de bénédiction qu'elle peut poser de la part de Dieu sont autant de façons de dire la bonne nouvelle de son amour premier et de relayer son appel à vivre en relation avec lui.

1.3. « Bénissez, car c'est à cela que vous avez été appelés, afin d'hériter la bénédiction » (1Pi 3, 9) : cette exhortation de l'épître de Pierre nous rappelle que bénir est source de bénédiction pour celui qui reçoit comme pour celui qui donne !

*54 avis favorables*

1.4. L'Église protestante unie de France se veut attentive aux aspirations de ses contemporains, sans pour autant se soumettre « aux courants successifs et changeants des idéologies »<sup>1</sup>. Sans non plus figer les Écritures dans la lettre d'une loi immuable, elle entend être fidèle à l'Évangile de Jésus-Christ et à ses exigences, fondement de sa foi et de son espérance pour aujourd'hui et pour demain.

*41 avis favorables*

### 2. Ce qu'est la bénédiction : accueil gratuit de Dieu et appel à vivre de l'Évangile

2.1. Bénir, ce n'est pas faire un acte magique qui contraindrait Dieu à nous être favorable ; c'est poser un signe et une parole qui disent son amour et sa présence. Cependant, parce qu'elle renvoie à celui qui fait toutes choses nouvelles, parce qu'elle suscite la confiance en lui, la grâce de la bénédiction est vraiment source de paix et d'espérance, elle ouvre l'avenir et oriente une dynamique de vie nouvelle.

2.2. Être béni, ce n'est pas un droit auquel nous pourrions prétendre ; c'est un cadeau qui nous est offert par grâce, à recevoir dans la foi, et c'est une invitation à accueillir les événements de la vie avec gratitude.

2.3. Bénir, ce n'est pas dire que Dieu approuve tous nos actes, ce n'est pas non plus donner une assurance tous risques qui garantirait nos projets ; c'est attester de sa bienveillance, de son pardon dans nos errances, de sa présence auprès de nous dans nos échecs comme dans nos succès. C'est une invitation à oser l'aventure de la relation avec Dieu.

2.4. La bénédiction est à la fois accueil et envoi ; ne retenir qu'un seul des deux pôles ne rend pas compte du mouvement même de la bénédiction. L'accueil est premier, l'envoi est second mais non pas secondaire. Car le « oui » de Dieu posé sur notre être conduit à discerner aussi le « non » qu'il prononce sur certaines de nos façons d'être. En nous redisant l'amour gratuit et inconditionnel

<sup>1</sup> Déclaration théologique de Barmen (1934), 3<sup>e</sup> thèse.

de Dieu manifesté en Jésus-Christ, la bénédiction nous décentre de nous-mêmes et nous libère de tout souci d'autojustification. Elle nous appelle à laisser cet amour transformer nos vies pour les mettre au diapason de l'Évangile.

*58 avis favorables*

### 3. Ouvrir un chemin ensemble

3.1. Sur la base de cette compréhension de la bénédiction, le Synode national appelle donc les fidèles, les paroisses et Églises locales, à accueillir pour eux-mêmes ce don de Dieu et à poursuivre la réflexion sur leurs pratiques de bénédictions. Ce faisant, l'Église protestante unie de France entend marcher dans la communion fraternelle : la « *Koinônia* » telle qu'en témoignent les Écritures. Il ne s'agit ni de confondre la légitime diversité avec une juxtaposition de convictions et de pratiques individuelles (simple pluralité), ni d'assimiler l'unité de l'Église avec l'imposition à tous d'une conviction et d'une pratique unique (uniformité). La « *Koinônia* » est une manière de vivre ensemble en Église, en valorisant nos différences par l'intérêt que nous leur portons, dans la confiance et la gratitude d'être frères et sœurs, enfants divers d'un même Père céleste. Ainsi, ouvrir un chemin ensemble, c'est considérer précisément comme une bénédiction le fait que Dieu nous parle à travers nos différences.

*56 avis favorables*

3.2. Dans cet esprit, le Synode invite les Églises locales et paroisses à explorer les voies possibles pour signifier en Église la bénédiction de Dieu dans la vie concrète de ceux qui s'adressent à elle,

- en usant des pratiques déjà établies comme autant d'occasions de la manifester,
- en accueillant avec sérieux et attention les demandes nouvelles qui pourraient leur être adressées, et en s'efforçant d'y apporter des réponses ancrées dans l'Évangile,
- en confiant la régulation de ces réponses à une instance nationale<sup>2</sup>.

*23 avis favorables,*

*Si la fonction de l'instance était modifiée (voir commentaires joints): 31 avis favorables*

*8 avis défavorables*

### 4. Bénédiction des couples

4.1. S'agissant de la bénédiction d'un couple à l'occasion de son mariage, l'Église protestante unie de France exprime aujourd'hui ses convictions de la manière suivante.

*51 avis favorables*

4.2. Les témoignages des Écritures nous rappellent le caractère structurant de la différence et de l'union entre l'homme et la femme. Ils chantent la joie d'un tel couple, en célèbrent les bienfaits et le proposent comme parabole de la fidélité de Dieu à son peuple et du Christ à son Église. La bénédiction de mariage témoigne alors de ce « oui » de Dieu au plaisir des cœurs et des corps qui devient alliance et projet, chemin et promesse. Elle assure le couple de la bienveillance divine, au travers des joies, des ambiguïtés et des difficultés de la vie conjugale.

*39 avis favorables, 9 avis défavorables*

4.3. Le couple ainsi décrit n'est toutefois pas un absolu qui s'imposerait à tous comme seule voie d'épanouissement. A travers l'histoire, et les Écritures elles-mêmes en témoignent, d'autres chemins existent, qui relèvent de la culture, de la liberté évangélique, des données concrètes de l'existence, choisies ou subies. Notre Église n'entend pas confondre toutes ces voies possibles.

*39 avis favorables, 10 avis défavorables*

4.4. Concernant les couples de même sexe, certains y voient une forme légitime, avec ses différences, de vie conjugale, tandis que pour d'autres, le couple homosexuel ne peut prétendre au

<sup>2</sup> Les membres de cette instance de régulation seraient nommés pour moitié par le Conseil national et pour moitié par la Commission des affaires générales, la Commission d'appel et la Commission des ministères. Outre les tâches mentionnées plus bas, cette instance proposerait le moment venu, après un délai de trois à six ans, un bilan des « nouveaux modes d'expression liturgique » (4.4.) et des « innovations » (5.2).

même statut symbolique que le couple hétérosexuel<sup>3</sup>. Tout en réservant la bénédiction de mariage à celui-ci, le Synode invite les ministres, les conseils presbytéraux, les Églises locales et paroisses :

*13 avis favorables, 30 avis défavorables*

- à accueillir les couples de même sexe,
- à les accompagner dans leur effort pour discerner les chemins de vérité que leur ouvre l'Évangile,
- et à poursuivre leur réflexion pour inventer des manières appropriées de leur dire la bienveillance inconditionnelle de Dieu, sans laisser entendre l'équivalence de toutes les formes de vie conjugale.

Ces réflexions pourront aller jusqu'à concevoir de nouveaux modes d'expression liturgique susceptibles de recevoir et de célébrer les alliances de vie des couples de même sexe au sein de nos Églises locales<sup>4</sup>. Ces expressions liturgiques devraient recevoir l'aval de l'instance de régulation mentionnée, jusqu'à ce que l'Église prenne une décision plus définitive.

*16 avis favorables, 32 avis défavorables*

4.5. Concernant les couples qui choisissent de ne pas se marier civilement mais souhaitent placer leur vie conjugale sous le regard de Dieu, le Synode, tout en réaffirmant l'importance de l'institution du mariage, invite les ministres, les conseils presbytéraux, les Églises locales et paroisses :

- à accueillir ces couples,
- et à les accompagner dans leur effort pour discerner les chemins de vérité que leur ouvre l'Évangile.

Il invite l'Église à poursuivre la réflexion pour déterminer s'il est souhaitable de mettre en œuvre des pratiques liturgiques de bénédiction sur ces couples. Ceci devrait prendre place dans une réflexion plus large sur le mariage.

*9 avis favorables, 34 avis défavorables*

## 5. Bénédiction des personnes

5.1. Le Synode se réjouit de la volonté des Églises locales d'être témoins de l'Évangile dans l'accompagnement des personnes, par l'attention qu'elles prêtent aux demandes de bénédiction, dans des situations particulières afférentes à la sphère privée comme dans les liturgies publiques relevant des traditions protestantes.

*42 avis favorables*

5.2. Il les invite à oser innover, sans démagogie, en discernant ce qui contribue à l'édification du peuple de Dieu, et en s'aidant pour cela des avis et conseils de l'instance de régulation mentionnée.

*22 avis favorables,*

*Si la fonction de l'instance était modifiée (voir commentaires joints): 23 avis favorables*

*3 avis défavorables*

## 6. Envoi

Le Synode exhorte les Églises locales et paroisses à exercer ainsi la liberté des enfants de Dieu, avec le souci de l'attention aux plus faibles, dans la communion fraternelle, et la confiance au Dieu de Jésus-Christ, qui nous bénit et nous appelle à bénir !

*44 avis favorables, 6 avis défavorables*

<sup>3</sup> « La relation du couple homosexuel [...] ne peut prétendre à s'ériger en modèle d'identification au même titre que la relation du couple hétérosexuel », *Église et homosexualité*, document du Conseil Permanent Luthéro-Réformé (CPLR), octobre 2002, cité dans *Information-Évangélisation*, 2014/1-2, vol. 2 p.55.

<sup>4</sup> Cette phrase n'a pas recueilli l'unanimité des rapporteurs nationaux.

## Commentaires au projet de résolution

Tout d'abord, nous tenons à faire état de la richesse du débat sur le plan théologique. Nous soulignons le respect qui caractérisait les prises de parole durant ce synode, aussi bien dans les groupes que dans les discussions en plénière.

Une critique a été cependant exprimée concernant la procédure synodale trop cadrée qui a limité l'expression du synode, en l'obligeant à travailler sur un texte non modifiable.

*52 voix pour ; 0 contre*

### **3.2/3 Instance de régulation**

Le synode a demandé la clarification du statut de l'instance nationale, voyant une contradiction possible entre cette instance et l'appel à innover au niveau local.

*39 voix pour ; 4 contre*

Un désaccord s'est exprimé sur l'idée d'une instance d'autorité et de contrôle. Cette instance pourrait cependant avoir une fonction d'accompagnement des paroisses. La période probatoire servirait alors à capitaliser les pratiques avec discernement au niveau de l'Eglise locale, tandis que l'instance nationale permettrait la synthèse des créations liturgiques.

*43 voix pour ; 5 contre*

Une partie des synodaux considère que le paragraphe 4 se démarque de ce qui précède par l'introduction d'un jugement de valeur sur les couples homosexuels. Ce jugement de valeur se manifeste en érigeant en norme le modèle du couple hétérosexuel. Cette distinction entre le statut du couple homosexuel et le statut du couple hétérosexuel s'exprime dans la proposition d'une forme liturgique particulière.

Il importe, cependant, aux synodaux de ne pas ignorer la différence entre les couples homosexuels et hétérosexuels tout en précisant que cette différence n'est pas hiérarchique mais l'expression d'une diversité.

Néanmoins, le synode a été attentif à l'inquiétude de quelques personnes qui ont affirmé le caractère fondamental de l'altérité sexuelle comme fondement du couple, en référence au livre de la Genèse.

Indépendamment des différents avis concernant la question de l'accueil des couples de même sexe, le synode a exprimé l'importance d'explicitier les références bibliques qui sous-tendent le projet de résolution.

*43 avis pour ; 4 avis contre*

### **4.2/4.3 Caractère structurant de la différence homme-femme**

Le synode a éprouvé la difficulté de recourir au texte biblique pour affirmer le caractère structurant de la différence homme-femme. Il semble que cette altérité ne soit pas la seule différence structurante. En ce sens le synode réaffirme le caractère non absolu du couple hétérosexuel.

*44 voix pour ; 3 contre*

### **4.2/4.3 Bénédiction et engagement**

Il est apparu pendant le débat un déséquilibre entre la notion de bénédiction et celle de l'engagement dans le cadre du mariage. Quelle que soit l'orientation sexuelle du couple, ce qui est béni c'est un projet de vie qui l'engage à la responsabilité et la solidarité.

*45 voix pour, 4 avis contre*

#### **4.4/4.5 Chemin de vérité**

Le synode a exprimé une interrogation sur une pratique liturgique de bénédiction pour les couples non mariés civilement, sur le terme "chemin de vérité" et le rôle de l'Eglise pour le discernement de ce chemin.

Qu'est-ce qu'un "chemin de vérité"? Comment l'Eglise peut-elle éviter l'écueil de s'ériger en juge à propos de ce qui relève de l'intimité, la liberté et la responsabilité du couple ?

Comment l'Eglise peut-elle, à partir de ce "chemin de vérité", proposer de nouvelles formes liturgiques ?

*42 pour, 4 contre*

#### **Autres préoccupations :**

Dans le souci de la communion ecclésiale, il a été exprimé une certaine appréhension de conséquences potentielles comme le départ de certains paroissiens. D'autres conséquences ont été évoquées qui relèvent de l'accompagnement pastoral :

- La souffrance de personnes homosexuelles engagées dans l'Eglise
- La souffrance de parents de personnes homosexuelles
- La souffrance de personnes qui n'ont pas pu exprimer leur avis peut-être minoritaire dans l'Eglise

Ces craintes ne doivent cependant pas constituer un obstacle pour avancer, avec confiance, dans la communion fraternelle, afin de manifester l'accueil inconditionnel de Dieu à toute personne qui s'adresse à notre Eglise.

*46 pour, 3 contre*



**« BENIR, TEMOINS DE L'EVANGILE DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ET  
DES COUPLES » RECAPITULATIF DES VOTES SUR LE PROJET DE DECISION DES  
RAPPORTEURS NATIONAUX**

## **1. Bénir : un don à recevoir, une richesse à partager**

1.1. Nous trouvons la source de notre joie dans le « oui » premier que Dieu pose sur nous en Jésus-Christ. Telle est la bénédiction qui fonde nos existences.

1.2. Partager cette joie en étant à notre tour porteurs de bénédiction pour les femmes et les hommes d'aujourd'hui, telle est notre vocation. L'Église protestante unie de France reçoit avec humilité et confiance cette mission d'être témoin de l'Évangile dans l'accompagnement des personnes et des couples. L'accueil de toutes celles et tous ceux qui frappent à sa porte et les gestes de bénédiction qu'elle peut poser de la part de Dieu sont autant de façons de dire la bonne nouvelle de son amour premier et de relayer son appel à vivre en relation avec lui.

1.3. « Bénissez, car c'est à cela que vous avez été appelés, afin d'hériter la bénédiction »

(1Pi 3, 9) : cette exhortation de l'épître de Pierre nous rappelle que bénir est source de bénédiction pour celui qui reçoit comme pour celui qui donne !

1.4. L'Église protestante unie de France se veut attentive aux aspirations de ses contemporains, sans pour autant se soumettre « aux courants successifs et changeants des idéologies ». Sans non plus figer les Écritures dans la lettre d'une loi immuable, elle entend être fidèle à l'Évangile de Jésus-Christ et à ses exigences, fondement de sa foi et de son espérance pour aujourd'hui et pour demain.

**127 VOIX FAVORABLES, 19 DEFAVORABLES**

## **2. Ce qu'est la bénédiction : accueil gratuit de Dieu et appel à vivre de l'Évangile**

2.1. Bénir, ce n'est pas faire un acte magique qui contraindrait Dieu à nous être favorable ; c'est poser un signe et une parole qui disent son amour et sa présence. Cependant, parce qu'elle renvoie à celui qui fait toutes choses nouvelles, parce qu'elle suscite la confiance en lui, la grâce de la bénédiction est vraiment source de paix et d'espérance, elle ouvre l'avenir et oriente une dynamique de vie nouvelle.

2.2. Être béni, ce n'est pas un droit auquel nous pourrions prétendre ; c'est un cadeau qui nous est offert par grâce, à recevoir dans la foi, et c'est une invitation à accueillir les événements de la vie avec gratitude.

2.3. Bénir, ce n'est pas dire que Dieu approuve tous nos actes, ce n'est pas non plus donner une assurance tous risques qui garantirait nos projets ; c'est attester de sa bienveillance, de son pardon dans nos errances, de sa présence auprès de nous dans nos échecs comme dans nos succès. C'est une invitation à oser l'aventure de la relation avec Dieu.

2.4. La bénédiction est à la fois accueil *et* envoi ; ne retenir qu'un seul des deux pôles ne rend pas compte du mouvement même de la bénédiction. L'accueil est

premier, l'envoi est second mais non pas secondaire. Car le « oui » de Dieu posé sur notre être conduit à discerner aussi le « non » qu'il prononce sur certaines de nos façons d'être. En nous redisant l'amour gratuit et inconditionnel de Dieu manifesté en Jésus-Christ, la bénédiction nous décentre de nous-mêmes et nous libère de tout souci d'autojustification. Elle nous appelle à laisser cet amour transformer nos vies pour les mettre au diapason de l'Évangile.

**129 VOIX FAVORABLES, 17 DEFAVORABLES**

### **3. Ouvrir un chemin ensemble**

3.1. Sur la base de cette compréhension de la bénédiction, le Synode national appelle donc les fidèles, les paroisses et Églises locales, à accueillir pour eux-mêmes ce don de Dieu et à poursuivre la réflexion sur leurs pratiques de bénédictions. Ce faisant, l'Église protestante unie de France entend marcher dans la communion fraternelle : la « *Koinônia* » telle qu'en témoignent les Écritures. Il ne s'agit ni de confondre la légitime diversité avec une juxtaposition de convictions et de pratiques individuelles (simple pluralité), ni d'assimiler l'unité de l'Église avec l'imposition à tous d'une conviction et d'une pratique unique (uniformité). La « *Koinônia* » est une manière de vivre ensemble en Église, en valorisant nos différences par l'intérêt que nous leur portons, dans la confiance et la gratitude d'être frères et sœurs, enfants divers d'un même Père céleste. Ainsi, ouvrir un chemin ensemble, c'est considérer précisément comme une bénédiction le fait que Dieu nous parle à travers nos différences.

**128 VOIX FAVORABLES, 18 DEFAVORABLES**

3.2. Dans cet esprit, le Synode invite les Églises locales et paroisses à explorer les voies possibles pour signifier en Église la bénédiction de Dieu dans la vie concrète de ceux qui s'adressent à elle,

- en usant des pratiques déjà établies comme autant d'occasions de la manifester,
- en accueillant avec sérieux et attention les demandes nouvelles qui pourraient leur être adressées, et en s'efforçant d'y apporter des réponses ancrées dans l'Évangile,
- en confiant la régulation de ces réponses à une instance nationale.

**95 VOIX FAVORABLES, 46 DEFAVORABLES**

### **4. Bénédiction des couples**

4.1. S'agissant de la bénédiction d'un couple à l'occasion de son mariage, l'Église protestante unie de France exprime aujourd'hui ses convictions de la manière suivante.

4.2. Les témoignages des Écritures nous rappellent le caractère structurant de la différence et de l'union entre l'homme et la femme. Ils chantent la joie d'un tel couple, en célèbrent les bienfaits et le proposent comme parabole de la fidélité de Dieu à son peuple et du Christ à son Église. La bénédiction de mariage témoigne alors de ce « oui » de Dieu au plaisir des cœurs et des corps qui devient alliance et projet, chemin et promesse. Elle assure le couple de la bienveillance divine, au travers des joies, des ambiguïtés et des difficultés de la vie conjugale.

**113 VOIX FAVORABLES, 33 DEFAVORABLES**

4.3. Le couple ainsi décrit n'est toutefois pas un absolu qui s'imposerait à tous comme seule voie d'épanouissement. A travers l'histoire, et les Écritures elles-mêmes en témoignent, d'autres chemins existent, qui relèvent de la culture, de la liberté évangélique, des données concrètes de l'existence, choisies ou subies. Notre Eglise n'entend pas confondre toutes ces voies possibles.



**109 VOIX FAVORABLES, 31 DEFAVORABLES**

4.4. Concernant les couples de même sexe, certains y voient une forme légitime, avec ses différences, de vie conjugale, tandis que pour d'autres, le couple homosexuel ne peut prétendre au même statut symbolique que le couple hétérosexuel. Tout en réservant la bénédiction de mariage à celui-ci, le Synode invite les ministres, les conseils presbytéraux, les Églises locales et paroisses :

**106 VOIX FAVORABLES, 42 DEFAVORABLES**

- à accueillir les couples de même sexe,

**121 VOIX FAVORABLES, 26 DEFAVORABLES**

- à les accompagner dans leur effort pour discerner les chemins de vérité que leur ouvre l'Évangile,

**91 VOIX FAVORABLES, 48 DEFAVORABLES**

- et à poursuivre leur réflexion pour inventer des manières appropriées de leur dire la bienveillance inconditionnelle de Dieu, sans laisser entendre l'équivalence de toutes les formes de vie conjugale.

**99 VOIX FAVORABLES, 44 DEFAVORABLES**

- Ces réflexions pourront aller jusqu'à concevoir de nouveaux modes d'expression liturgique susceptibles de recevoir et de célébrer les alliances de vie des couples de même sexe au sein de nos Églises locales.

**92 VOIX FAVORABLES, 55 DEFAVORABLES**

Ces expressions liturgiques devraient recevoir l'aval de l'instance de régulation mentionnée, jusqu'à ce que l'Eglise prenne une décision plus définitive.

**55 VOIX FAVORABLES, 90 DEFAVORABLES**

4.5. Concernant les couples qui choisissent de ne pas se marier civilement mais souhaitent placer leur vie conjugale sous le regard de Dieu, le Synode, tout en réaffirmant l'importance de l'institution du mariage, invite les ministres, les conseils presbytéraux, les Églises locales et paroisses :

- à accueillir ces couples,

**117 VOIX FAVORABLES, 30 DEFAVORABLES**

- et à les accompagner dans leur effort pour discerner les chemins de vérité que leur ouvre l'Évangile.

**91 VOIX FAVORABLES, 52 DEFAVORABLES**

Il invite l'Eglise à poursuivre la réflexion pour déterminer s'il est souhaitable de mettre en œuvre des pratiques liturgiques de bénédiction sur ces couples. Ceci devrait prendre place dans une réflexion plus large sur le mariage.

**92 VOIX FAVORABLES, 54 DEFAVORABLES**

## **5. Bénédiction des personnes**

5.1. Le Synode se réjouit de la volonté des Églises locales d'être témoins de l'Évangile dans l'accompagnement des personnes, par l'attention qu'elles prêtent aux demandes de bénédiction, dans des situations particulières afférentes à la sphère privée comme dans les liturgies publiques relevant des traditions protestantes.

**124 VOIX FAVORABLES, 20 DEFAVORABLES**

5.2. Il les invite à oser innover, sans démagogie, en discernant ce qui contribue à l'édification du peuple de Dieu, et en s'aidant pour cela des avis et conseils de l'instance de régulation mentionnée.

**92 VOIX FAVORABLES, 52 DEFAVORABLES**

## **6. Envoi**

Le Synode exhorte les Eglises locales et paroisses à exercer ainsi la liberté des enfants de Dieu, avec le souci de l'attention aux plus faibles, dans la communion fraternelle, et la confiance au Dieu de Jésus-Christ, qui nous bénit et nous appelle à bénir !

**99 VOIX FAVORABLES, 39 DEFAVORABLES**

# « BENIR, TEMOINS DE L'EVANGILE DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ET DES COUPLES » REMARQUES COMPLEMENTAIRES DU SYNODE REGIONAL – REGION PARISIENNE

## I. Sur le processus synodal

- Il se réjouit :
  - que ce sujet ait été choisi, avec ses nombreuses dimensions spirituelles, bibliques, ecclésiologiques, éthiques et pastorales.
  - d'avoir pu vivre des échanges fraternels et bienveillants, souvent engagés, chacun veillant à ne pas blesser l'autre.
- L'articulation du thème général "Bénir" et d'une question particulière ("Bénédiction des couples de même sexe") est apparue opaque à certains synodaux, l'un étant soupçonné de masquer ou d'orienter l'autre.
- Des synodaux auraient souhaité que notre Eglise se donne davantage de temps avant de se prononcer sur ce thème
- Le synode est soucieux de ne pas fragiliser le dialogue œcuménique tout en désirant préserver la liberté de son cheminement ecclésial sur ces questions.
- Ce travail nous a interrogés sur le sens et nos compréhensions de la conjugalité ainsi que sur notre rapport à l'Ecriture et son autorité, avec la diversité de nos interprétations et leurs limites.

**Adopté : 123 voix Pour, 10 Contre**

## II. Et sur le fond

Le synode a mis à jour des points consensuels, des réfutations, des remarques ou arguments et propose un ensemble de commentaires et de propositions complémentaires, paragraphe par paragraphe, sur le "Projet national de décision : *"Bénir. Témoins de l'Évangile dans l'accompagnement des personnes et des couples"*.

### 1) Bénir : un don à recevoir, une richesse à partager

Sur les paragraphes 1 et 2, des synodaux regrettent qu'il ne soit pas davantage fait mention de Jésus-Christ, du Saint-Esprit et de la Grâce.

Avec les rapporteurs nationaux, le synode "trouve la source de sa joie dans le « oui » premier que Dieu pose sur nous en Jésus-Christ. Telle est la bénédiction qui fonde nos existences".

Certains aimeraient une clarification de l'expression "oui premier de Dieu".

De même, il encourage l'Eglise à être "porteur de bénédiction pour les hommes et les femmes aujourd'hui" et porte son attention sur l'accueil de tous ceux qui "frappent à la porte de l'Eglise", en le manifestant notamment par des gestes de bénédiction.

Enfin, il partage la conviction que " bénir est source de bénédiction pour celui qui reçoit comme pour celui qui donne !"

Par contre, le synode demande que la citation et la référence à Barmen soient supprimées, le contexte étant radicalement différent.

**Adopté : 132 voix Pour, 1 Contre**

## **2) Ce qu'est la bénédiction : accueil gratuit de Dieu et appel à vivre de l'Évangile**

Le synode partage largement la conviction que " *Bénir, ce n'est pas faire un acte magique qui contraindrait Dieu à nous être favorable ; c'est poser un signe et une parole qui disent son amour et sa présence. Cependant ... la grâce de la bénédiction est vraiment source de paix et d'espérance, elle ouvre l'avenir et oriente une dynamique de vie nouvelle*".

Il pense également que "Bénir est attesté de la bienveillance de Dieu et une invitation à oser l'aventure de la relation avec Dieu".

De même, s'il affirme avec joie "qu'être béni ... nous est offert par grâce, à recevoir par la foi", des synodaux soulignent que "tous les événements de la vie peuvent difficilement être vécus dans la gratitude".

Si le synode s'accorde avec la double dimension de la bénédiction - accueil et envoi – des synodaux s'interrogent sur le "non" que Dieu prononcerait sur certaines "façons d'être". Qui discerne et selon quels critères ?

**Adopté : 129 voix Pour, 5 Contre**

## **3) Ouvrir un chemin ensemble**

Le synode demande un approfondissement de la thématique de la " *Koinônia*". Jusqu'à quel point nos différences sont-elles un avantage ? Comment vivre la "koinônia" lorsque les positions sont antagonistes ?

Sur les "demandes nouvelles" de bénédiction, des synodaux estiment qu'elles ne devraient connaître aucune restriction tandis que d'autres craignent "des expériences dépassant l'admissible".

Concernant la création d'une "instance de régulation", le synode manifeste une grande perplexité.

Au-delà de la terminologie choisie, son existence même, sa composition et son cahier des charges posent problème.

Pour des synodaux, cette instance constituerait une entorse au "régime presbytéro-synodal".

Selon quels critères, l'instance de régulation devrait-elle donner son "aval" ? Et doit-elle le faire ?

Ne devrait-elle pas plutôt, sous un autre nom, accompagner simplement les paroisses, proposer des documents liturgiques et évaluer nos pratiques ultérieurement ? Et quel serait le rôle d'une future commission de liturgie ?

Par ailleurs pour des synodaux il ne semble pas raisonnable de demander de manière générale aux paroisses de "concevoir de nouveaux modes d'expressions liturgiques", sans que ladite commission propose un matériel liturgique et un accompagnement approprié.

**Adopté : 120 voix Pour, 8 Contre**

#### 4) Bénédiction des couples

Le synode est partagé sur la mise en avant, à partir de l'Écriture, du couple hétérosexuel " parabole de la fidélité de Dieu à son peuple et du Christ à son Église".

Des synodaux se demandent : l'Écriture privilégie-t-elle vraiment cette forme de conjugalité ?

D'autres, plus nombreux, adhèrent à cette présentation et estiment essentiel de "ne pas confondre les formes de conjugalité".

Quelques clarifications sont demandées : Quels sont ces "autres chemins" dont les Écritures témoigneraient ? Quel est ce "statut symbolique" qui serait particulier au couple hétérosexuel ?

L'expression "accompagner leurs efforts pour discerner les chemins de vérité que leur ouvre l'Évangile" est contestée. Pourquoi cette incitation est-elle réservée aux couples hétérosexuels non mariés et aux couples homosexuels ? La vérité est-elle liée à une forme de sexualité ou de conjugalité ?

Ne faudrait-il pas simplifier l'expression par "les accompagner." ?

Le synode repère un changement de ton, davantage "lyrique" concernant les couples hétérosexuels et plus "neutre" pour les couples de même sexe.

Par rapport aux couples mariés de même sexe, si le synode souhaite également "trouver des manières appropriées de leur dire la bienveillance inconditionnelle de Dieu", l'avis est très partagé quant à la célébration de l'alliance de ces couples.

Des synodaux s'y opposent.

D'autres, au contraire, ne comprennent pas pourquoi l'expression "bénédiction de mariage" n'est pas employée à leur sujet... la terminologie proposée n'évoquant même pas directement la bénédiction.

Des synodaux approuvent la proposition des rapporteurs nationaux, c'est à dire la possibilité de mettre en place des célébrations liturgiques d'alliance de vie de couples de même sexe.

Là encore, une double tension peut être repérée : entre l'accueil inconditionnel des personnes et la bénédiction de leur couple; entre la prise au sérieux de "l'alliance de vie" des couples de même sexe et la primauté du mariage hétérosexuel, l'usage de l'expression Alliance de vie et de ses implications théologiques est discuté par des synodaux.

La notion de "période d'expérimentation" semble illusoire : comment l'Église pourrait mettre fin à des "célébrations d'alliance de vie" de couples de même sexe pratiquées jusque-là ?

Le synode est également très partagé quant aux pratiques liturgiques concernant les couples non-mariés.

Des synodaux critiquent l'absence de cette thématique dans les dossiers préparatoires.

Au-delà de cette question méthodologique, des synodaux regrettent que cette pratique ne soit pas possible dès à présent; d'autres y verraient une confusion entre les différentes formes de conjugalité.

Enfin, une question subsiste par rapport à la loi civile : est-ce légal ?

**Adopté : 121 voix Pour, 17 Contre**

## **5) Bénédiction des personnes**

Le Synode entend prêter attention "aux demandes de bénédiction, dans des situations particulières afférentes à la sphère privée comme dans les liturgies publiques relevant des traditions protestantes".

Le projet de décision pourrait proposer quelques exemples de ces nouvelles formes de bénédiction des personnes; mais quelles limites peut-on donner aux multiples demandes de bénédiction ? Qui en décide et selon quels critères ?

Le synode s'interroge sur les "traditions protestantes" et propose pour la phrase la formulation suivante : "comme dans les liturgies protestantes".

**Adopté : 119 voix Pour, 1 Contre**

## **6) Envoi**

Concernant l'envoi, l'expression "attention aux plus faibles" pose question : qui désignons-nous par cette expression ? Le synode souhaiterait réécrire l'envoi de telle manière qu'il soit un encouragement puissant fait à chacun d'être porteur de bénédictions dans le monde.

**Adopté : 122 voix Pour, 5 Contre**

## **III. Demandes**

Les thématiques de la conjugalité (cf. 4.5) et de l'autorité de l'Écriture sont sans cesse réinterrogées par nos débats synodaux. Sans doute le seront-elles encore. Le synode invite d'ores et déjà les Églises locales à (re)prendre connaissance des travaux des synodes nationaux qui y étaient consacrés.

**Adopté : 117 voix Pour, 5 Contre**

Il souhaite que le projet de décision final soit formulé le plus clairement possible pour la compréhension du plus grand nombre.

Par-delà ces remarques, réfutations et questionnements, le synode régional invite nos Églises à être témoins de l'Évangile dans l'accompagnement des personnes et des couples. Il n'oublie pas la bénédiction première de Dieu, et, en retour, le bénit : "Mon âme, bénis l'Éternel et n'oublie aucun de ses bienfaits" (Ps 103,1).

**Adopté : 135 voix Pour, 0 Contre**

## REGION SUD OUEST

### Texte intégral de commentaires de la Région Sud-Ouest, voté à 95 voix pour sur 96

Le Synode Régional de l'Eglise Protestante Unie de France Région Sud-Ouest, réuni à Pau les 21, 22 et 23 novembre 2014,

Ayant travaillé durant six temps particuliers, en groupes, en plénières, et en fraternité autour du thème synodal « Bénir, témoins de l'Evangile dans l'accompagnement des personnes et des couples »,

Assure les rapporteurs nationaux, le Conseil National et le synode national de 2015 de son soutien dans la prière et la poursuite de la réflexion sur la bénédiction.

#### En préambule

Si les membres du Synode Régional S.O ont effectué un travail préalable au synode conséquent, il n'en résulte pas un accord sur la compréhension du terme même de « bénédiction ».

Ainsi, elle est vécue comme envoi ; comme confession de foi ; comme échange ; comme signe de grâce ; comme signe communautaire ; comme glorification du nom de Dieu, ... Toutefois, il y a un consensus fort sur le fait que la bénédiction est centrale dans notre vie d'Eglise. Dès lors, nous demandons aux rapporteurs nationaux d'en préciser le sens (même s'il est pluriel) et sa place au sein de la vie communautaire.

#### Les 9 groupes, hétérogènes quant à leurs compositions, ont fait remonter dans leurs travaux les commentaires suivants :

##### → Rapport aux Écritures :

Le Synode Régional, reconnaissant pour le travail biblique effectué en amont de ce projet de décision nationale, souhaiterait que ce travail biblique transparaisse plus.

Ainsi il s'agirait d'explicitier le « oui de Dieu »(4.2), d'étayer « les témoignages des Écritures »(4.2), les « Écritures elles-mêmes en témoignent » (4.3) « la parabole de la fidélité de Dieu à son peuple »(4.2).

En effet, la seule référence biblique « 1.3 » ( 1 Pierre 3/9) semble bien insuffisante...

##### → Rapport à la communauté (Église locale) :

Les travaux synodaux mettent en lumière la question de la place de la vie communautaire dans l'acte de « bénir ». Ainsi certains groupes rappellent que tout acte de bénédiction devrait se faire en présence de la communauté ou de ses représentants et par là même est un acte communautaire.

Cet acte prend en compte la singularité de chacun (personne, couple, familles, assemblées), il y a là différenciation mais pas discrimination. Or, la lecture du chapitre 4 crée une « hiérarchisation » qui peut être comprise comme discriminante. Ainsi le « chemin de vérité » (4.4 et 4.5) doit s'adresser à tous et non aux seuls couples de mêmes sexes, pacés, non mariés. Une partie des synodaux souhaite également mettre en avant la logique et l'intérêt du titre « Témoins de l'Evangile dans l'accompagnement des personnes...et des couples » ; ceux-ci voient l'intérêt de mettre le chapitre 5 « bénédiction de personnes », avant le chapitre 4 « bénédiction de couples ».

→ **Mariage, couples non mariés et bénédiction :**

Les travaux du Synode soulignent l'ambiguïté entre mariage et bénédiction de mariage. Ils soulignent que le mariage est un acte civil, juridique et non un sacrement.

Il serait peut-être utile de clarifier là aussi le vocabulaire utilisé.

Certains textes émanant de groupes sont favorables à la bénédiction de personnes de même sexe ou de personnes qui choisissent de ne pas se marier civilement. Dans ce contexte, ceux-ci souhaitent et encouragent l'élaboration d'une liturgie de couples de même sexe.

Il appartient au synode national, instance nationale qui fait autorité dans notre Eglise en matière de confession foi et de liturgie, de poser une orientation plus nette sur la possibilité ou non de bénir les unions de personnes de même sexe, et sur une éventuelle proposition liturgique pour ces alliances nouvelles.

Plusieurs groupes ont évoqué la possibilité d'une clause de conscience pour les ministres (pasteurs ou non) dans le cas où le synode national irait plus loin dans ses décisions de bénédiction de couple de même sexe.

→ **Proposition d'instance de régulation :**

De nombreuses questions se posent autour de l'instance nationale, ou de régulation :

D'un point de vue institutionnel, sa cohérence avec le système presbytérien synodal pose question. Des doutes ont émergé sur sa capacité à faire face à la demande (impartialité, délais, rôle, ...). Le mot régulation a été source d'agacements, des groupes préférant accompagnement et conseil.

Enfin, le synode régional encourage les Rapporteurs Nationaux, le Conseil National de l'Eglise Protestante Unie de France et le synode national de 2015 à ne pas nécessairement, dans le projet de décision, tenter de faire une synthèse à l'équilibre instable, mais de montrer la diversité de convictions au sein de notre communion d'Eglises.

Il faudrait privilégier la clarté et l'efficacité et ne pas hésiter à mettre en lumière les désaccords comme des chemins possibles pour vivre le même Évangile.

**VOTE SUR LE PROJET DE DÉCISION SOUMIS A L'AVIS DES SR**

**97 INSCRITS - 96 BULLETS RENDUS**

**1. Bénir : un don à recevoir, une richesse à partager – Avis favorable**

1.1.	Avis favorable	<b>90</b>	Avis défavorable	<b>4</b>
1.2.	Avis favorable	<b>92</b>	Avis défavorable	<b>2</b>
1.3.	Avis favorable	<b>89</b>	Avis défavorable	<b>6</b>
1.4.	Avis favorable	<b>89</b>	Avis défavorable	<b>4</b>

**2. Ce qu'est la bénédiction : accueil gratuit de Dieu et appel à vivre de l'Évangile – Avis favorable**

2.1.	Avis favorable	<b>89</b>	Avis défavorable	<b>5</b>
2.2.	Avis favorable	<b>90</b>	Avis défavorable	<b>4</b>
2.3.	Avis favorable	<b>89</b>	Avis défavorable	<b>5</b>
2.4.	Avis favorable	<b>84</b>	Avis défavorable	<b>11</b>

**3. Ouvrir un chemin ensemble – Avis favorable**

3.1.	Avis favorable	<b>87</b>	Avis défavorable	<b>6</b>
3.2.	Avis favorable	<b>59</b>	Avis défavorable	<b>36 ( Instance de régulation qui coince)</b>



- 4. Bénédiction des couples – Avis favorable sauf pour le 4<sup>ème</sup> paragraphe**
- |                      |                |           |                  |   |
|----------------------|----------------|-----------|------------------|---|
| 4.1.                 | Avis favorable | <b>76</b> | Avis défavorable | 16  |
| 4.2.                 | Avis favorable | <b>68</b> | Avis défavorable | 26  |
| 4.3.                 | Avis favorable | <b>62</b> | Avis défavorable | 32 ( 4 : ne va pas assez loin ; 2 trop loin)                        |
| 4.4                  | Avis favorable | <b>31</b> | Avis défavorable | 64 (20 disant que ce paragraphe ne va pas assez loin; 11 trop loin) |
| <del>4.4.</del><br>5 | Avis favorable | <b>52</b> | Avis défavorable | <b>42 ( pas assez loin)</b>   |
- 5. Bénédiction des personnes – Avis favorable**
- |      |                |           |                  |           |
|------|----------------|-----------|------------------|-----------|
| 5.1. | Avis favorable | <b>77</b> | Avis défavorable | <b>16</b> |
| 5.2. | Avis favorable | <b>66</b> | Avis défavorable | <b>28</b> |
- 6. Envoi – Avis favorable**
- |  |                |           |                  |           |
|--|----------------|-----------|------------------|-----------|
|  | Avis favorable | <b>82</b> | Avis défavorable | <b>10</b> |
|--|----------------|-----------|------------------|-----------|



## **Bénir**

### **Témoins de l'Évangile dans l'accompagnement des personnes et des couples**

#### **Projet de décision (31 août 2014)**

#### **soumis à l'avis des synodes régionaux**

### **1. Bénir : un don à recevoir, une richesse à partager**

1.1. Nous trouvons la source de notre joie dans le « oui » premier que Dieu pose sur nous en Jésus-Christ. Telle est la bénédiction qui fonde nos existences.

1.2. Partager cette joie en étant à notre tour porteurs de bénédiction pour les femmes et les hommes d'aujourd'hui, telle est notre vocation. L'Église protestante unie de France reçoit avec humilité et confiance cette mission d'être témoin de l'Évangile dans l'accompagnement des personnes et des couples. L'accueil de toutes celles et tous ceux qui frappent à sa porte et les gestes de bénédiction qu'elle peut poser de la part de Dieu sont autant de façons de dire la bonne nouvelle de son amour premier et de relayer son appel à vivre en relation avec lui.

1.3. « Bénissez, car c'est à cela que vous avez été appelés, afin d'hériter la bénédiction » (1Pi 3, 9) : cette exhortation de l'épître de Pierre nous rappelle que bénir est source de bénédiction pour celui qui reçoit comme pour celui qui donne !

1.4. L'Église protestante unie de France se veut attentive aux aspirations de ses contemporains, sans pour autant se soumettre « aux courants successifs et changeants des idéologies »<sup>1</sup>. Sans non plus figer les Écritures dans la lettre d'une loi immuable, elle entend être fidèle à l'Évangile de Jésus-Christ et à ses exigences, fondement de sa foi et de son espérance pour aujourd'hui et pour demain.

### **2. Ce qu'est la bénédiction : accueil gratuit de Dieu et appel à vivre de l'Évangile**

2.1. Bénir, ce n'est pas faire un acte magique qui contraindrait Dieu à nous être favorable ; c'est poser un signe et une parole qui disent son amour et sa présence. Cependant, parce qu'elle renvoie à celui qui fait toutes choses nouvelles, parce qu'elle suscite la confiance en lui, la grâce de la bénédiction est vraiment source de paix et d'espérance, elle ouvre l'avenir et oriente une dynamique de vie nouvelle.

2.2. Être béni, ce n'est pas un droit auquel nous pourrions prétendre ; c'est un cadeau qui nous est offert par grâce, à recevoir dans la foi, et c'est une invitation à accueillir les événements de la vie avec gratitude.

2.3. Bénir, ce n'est pas dire que Dieu approuve tous nos actes, ce n'est pas non plus donner une assurance tous risques qui garantirait nos projets ; c'est attester de sa bienveillance, de son

---

<sup>1</sup> Déclaration théologique de Barmen (1934), 3<sup>e</sup> thèse.

pardon dans nos errances, de sa présence auprès de nous dans nos échecs comme dans nos succès. C'est une invitation à oser l'aventure de la relation avec Dieu.

2.4. La bénédiction est à la fois accueil *et* envoi ; ne retenir qu'un seul des deux pôles ne rend pas compte du mouvement même de la bénédiction. L'accueil est premier, l'envoi est second mais non pas secondaire. Car le « oui » de Dieu posé sur notre être conduit à discerner aussi le « non » qu'il prononce sur certaines de nos façons d'être. En nous redisant l'amour gratuit et inconditionnel de Dieu manifesté en Jésus-Christ, la bénédiction nous décentre de nous-mêmes et nous libère de tout souci d'autojustification. Elle nous appelle à laisser cet amour transformer nos vies pour les mettre au diapason de l'Évangile.

### 3. Ouvrir un chemin ensemble

3.1. Sur la base de cette compréhension de la bénédiction, le Synode national appelle donc les fidèles, les paroisses et Églises locales, à accueillir pour eux-mêmes ce don de Dieu et à poursuivre la réflexion sur leurs pratiques de bénédictions. Ce faisant, l'Église protestante unie de France entend marcher dans la communion fraternelle : la « *Koinônia* » telle qu'en témoignent les Écritures. Il ne s'agit ni de confondre la légitime diversité avec une juxtaposition de convictions et de pratiques individuelles (simple pluralité), ni d'assimiler l'unité de l'Église avec l'imposition à tous d'une conviction et d'une pratique unique (uniformité). La « *Koinônia* » est une manière de vivre ensemble en Église, en valorisant nos différences par l'intérêt que nous leur portons, dans la confiance et la gratitude d'être frères et sœurs, enfants divers d'un même Père céleste. Ainsi, ouvrir un chemin ensemble, c'est considérer précisément comme une bénédiction le fait que Dieu nous parle à travers nos différences.

3.2. Dans cet esprit, le Synode invite les Églises locales et paroisses à explorer les voies possibles pour signifier en Église la bénédiction de Dieu dans la vie concrète de ceux qui s'adressent à elle,

- en usant des pratiques déjà établies comme autant d'occasions de la manifester,
- en accueillant avec sérieux et attention les demandes nouvelles qui pourraient leur être adressées, et en s'efforçant d'y apporter des réponses ancrées dans l'Évangile,
- en confiant la régulation de ces réponses à une instance nationale<sup>2</sup>.

### 4. Bénédiction des couples

4.1. S'agissant de la bénédiction d'un couple à l'occasion de son mariage, l'Église protestante unie de France exprime aujourd'hui ses convictions de la manière suivante.

4.2. Les témoignages des Écritures nous rappellent le caractère structurant de la différence et de l'union entre l'homme et la femme. Ils chantent la joie d'un tel couple, en célèbrent les bienfaits et le proposent comme parabole de la fidélité de Dieu à son peuple et du Christ à son Église. La bénédiction de mariage témoigne alors de ce « oui » de Dieu au plaisir des cœurs et des corps qui devient alliance et projet, chemin et promesse. Elle assure le couple de la bienveillance divine, au travers des joies, des ambiguïtés et des difficultés de la vie conjugale.

4.3. Le couple ainsi décrit n'est toutefois pas un absolu qui s'imposerait à tous comme seule voie d'épanouissement. A travers l'histoire, et les Écritures elles-mêmes en témoignent, d'autres

---

<sup>2</sup> Les membres de cette instance de régulation seraient nommés pour moitié par le Conseil national et pour moitié par la Commission des affaires générales, la Commission d'appel et la Commission des ministères. Outre les tâches mentionnées plus bas, cette instance proposerait le moment venu, après un délai de trois à six ans, un bilan des « nouveaux modes d'expression liturgique » (4.4.) et des « innovations » (5.2).

chemins existent, qui relèvent de la culture, de la liberté évangélique, des données concrètes de l'existence, choisies ou subies. Notre Eglise n'entend pas confondre toutes ces voies possibles.

4.4. Concernant les couples de même sexe, certains y voient une forme légitime, avec ses différences, de vie conjugale, tandis que pour d'autres, le couple homosexuel ne peut prétendre au même statut symbolique que le couple hétérosexuel<sup>3</sup>. Tout en réservant la bénédiction de mariage à celui-ci, le Synode invite les ministres, les conseils presbytéraux, les Églises locales et paroisses :

- à accueillir les couples de même sexe,
- à les accompagner dans leur effort pour discerner les chemins de vérité que leur ouvre l'Évangile,
- et à poursuivre leur réflexion pour inventer des manières appropriées de leur dire la bienveillance inconditionnelle de Dieu, sans laisser entendre l'équivalence de toutes les formes de vie conjugale.

Ces réflexions pourront aller jusqu'à concevoir de nouveaux modes d'expression liturgique susceptibles de recevoir et de célébrer les alliances de vie des couples de même sexe au sein de nos Églises locales<sup>4</sup>. Ces expressions liturgiques devraient recevoir l'aval de l'instance de régulation mentionnée, jusqu'à ce que l'Eglise prenne une décision plus définitive.

4.5. Concernant les couples qui choisissent de ne pas se marier civilement mais souhaitent placer leur vie conjugale sous le regard de Dieu, le Synode, tout en réaffirmant l'importance de l'institution du mariage, invite les ministres, les conseils presbytéraux, les Églises locales et paroisses :

- à accueillir ces couples,
- et à les accompagner dans leur effort pour discerner les chemins de vérité que leur ouvre l'Évangile.

Il invite l'Eglise à poursuivre la réflexion pour déterminer s'il est souhaitable de mettre en œuvre des pratiques liturgiques de bénédiction sur ces couples. Ceci devrait prendre place dans une réflexion plus large sur le mariage.

## 5. Bénédiction des personnes

5.1. Le Synode se réjouit de la volonté des Églises locales d'être témoins de l'Évangile dans l'accompagnement des personnes, par l'attention qu'elles prêtent aux demandes de bénédiction, dans des situations particulières afférentes à la sphère privée comme dans les liturgies publiques relevant des traditions protestantes.

5.2. Il les invite à oser innover, sans démagogie, en discernant ce qui contribue à l'édification du peuple de Dieu, et en s'aidant pour cela des avis et conseils de l'instance de régulation mentionnée.

## 6. Envoi

Le Synode exhorte les Eglises locales et paroisses à exercer ainsi la liberté des enfants de Dieu, avec le souci de l'attention aux plus faibles, dans la communion fraternelle, et la confiance au Dieu de Jésus-Christ, qui nous bénit et nous appelle à bénir !

---

<sup>3</sup> « La relation du couple homosexuel [...] ne peut prétendre à s'ériger en modèle d'identification au même titre que la relation du couple hétérosexuel », *Église et homosexualité*, document du Conseil Permanent Luthéro-Réformé (CPLR), octobre 2002, cité dans *Information-Évangélisation*, 2014/1-2, vol. 2 p.55.

<sup>4</sup> Cette phrase n'a pas recueilli l'unanimité des rapporteurs nationaux.